

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

**DU JEUDI 29 AOUT 2019 A 20H00**

**Sous la présidence de Monsieur le maire, Hubert NEMETT**

qui souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présent(e)s : Hubert NEMETT, Marc BUCHERT, Isabelle SCHLAEFLIN, Rémi OSTERMANN, Véronique BRECHENMACHER, Cyrille LAENGER, Francine ARNAUDON, Pierre SCARAVELLA, Vincent MUTH, Vincent FUCHS, Anne FERRAJOLO, Audrey NOACCO-WEBER, Alain KIEFFER, Caroline GRIMAL, Martina NOTH, Férid ROMDANE, Charles ABRAHAM, Simone WACHS-NIEMERICH, Paul SCHMIDT, Anne-Catherine LAUTER, Gérard GREILSAMMER, Jeanne BOUEDO, Loïc RICHARD.

Excusé(e)s ayant donné procuration : Christine BILGER avec procuration à Véronique BRECHENMACHER, Serge HAUSS avec procuration Rémi OSTERMANN, Patricia BOHN avec procuration à Marc BUCHERT, Jean-Yves SIMON avec procuration à Vincent MUTH, Nicole JONIN avec procuration à Caroline GRIMAL, Anne-Marie HERTZOG avec procuration à Pierre SCARAVELLA, Claudine PERRAUDIN avec procuration à Hubert NEMETT, Raymond HIRTZ avec procuration à Simone WACHS-NIEMERICH, Isabelle ROLLET avec procuration à Anne-Catherine LAUTER.

Secrétaire de séance : Philippe SCHOEN.

Date d'envoi de la convocation : Vendredi 23 août 2019.

### ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
<b>061/2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019.....</b>	<b>4</b>
<b>062/2019 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.....</b>	<b>4</b>
<b>DELEGATION SOUS 2° .....</b>	<b>4</b>
• Modification et création de tarifs.....	5
<b>DELEGATION SOUS 4° .....</b>	<b>5</b>
➤ <b>MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE .</b>	<b>5</b>
• Programme travaux 2019 – 1 <sup>ère</sup> tranche .....	5
• Achat d'une tondeuse autoportée et reprise de l'ancien matériel.....	6
• Programme travaux 2019 – 3 <sup>ème</sup> tranche .....	7
• Programme travaux 2019 – 2 <sup>ème</sup> tranche – dossier 1 .....	9

	• Travaux de démolition et de désamiantage.....	12
	• Extension d'un réseau de vidéo protection urbaine .....	13
	• Création d'un pôle communal et associatif du « canal » .....	15
	<b>DELEGATION SOUS 5° .....</b>	<b>16</b>
	• Site anciennement « ALSATEXILES », rue de l'Industrie – mise à disposition d'un espace de stockage à l'Association des Thierstein Hüpfer .....	17
	• Site anciennement « Lou Coudou » 1, rue du Commerce – mise à disposition d'un local à Monsieur Jamel BERIBECHE.....	17
	• Logement communal 10 rue Gambetta.....	17
	<b>DELEGATION SOUS 7° .....</b>	<b>18</b>
	• Modification des régies de la Ville .....	18
	<b>DELEGATION SOUS 8° .....</b>	<b>18</b>
	• Concessions dans le cimetière.....	18
	<b>DELEGATION SOUS 15° .....</b>	<b>19</b>
	• Exercice du droit de préemption urbain - acquisition d'une parcelle rue des vignerons en vue de la réalisation de l'alignement.....	20
	<b>DELEGATION SOUS 16° .....</b>	<b>20</b>
	• Litige SOPREMA/Ville de Riedisheim .....	20
	<b>DELEGATION SOUS 27° .....</b>	<b>22</b>
	• Travaux d'aménagement du Centre technique municipal .....	22
063/2019	<b>RESEAU CABLE - COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2018 PAR SFR FIBRE SAS.....</b>	<b>23</b>
064/2019	<b>REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN .....</b>	<b>24</b>
065/2019	<b>MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS.....</b>	<b>27</b>
	<b>APRES AVIS DES COMMISSIONS REUNIES, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :.....</b>	<b>27</b>
	<b>EMPLOIS FONCTIONNELS .....</b>	<b>28</b>
	<b>BIENS COMMUNAUX.....</b>	<b>30</b>
066/2019	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ESPACE CHARTE A LA SOCIETE DE TIR.....</b>	<b>30</b>
067/2019	<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE » A L'EHELLE INTERCOMMUNALE.....</b>	<b>37</b>
068/2019	<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'EHELLE INTERCOMMUNALE .....</b>	<b>41</b>
069/2019	<b>TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION .....</b>	<b>49</b>
070/2019	<b>CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI .....</b>	<b>51</b>
071/2019	<b>CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY .....</b>	<b>53</b>
072/2019	<b>CESSION DU TERRAIN COMMUNAL ANGLE RUES DU GENERAL DE GAULLE /TUILERIE.....</b>	<b>54</b>
	<b>FINANCES PUBLIQUES .....</b>	<b>57</b>
073/2019	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES THIERSTEIN HÜPFER DE RIEDISHEIM.....</b>	<b>57</b>
074/2019	<b>SUBVENTION DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR 14 ELEVES RIEDISHEIMOIS DU COLLEGE PRIVE SAINTE URSULE .....</b>	<b>57</b>
075/2019	<b>SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY .....</b>	<b>58</b>

076/2019	SUBVENTION SEJOUR EDUCATIF COLLEGE GAMBETTA .....	59
077/2019	SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR 2 ELEVES RIEDISHEIMOIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE JEAN XXIII .....	59
078/2019	SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR 22 ELEVES RIEDISHEIMOIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI.....	60
079/2019	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MULHOUSIENNE L'OUTIL EN MAIN - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	60
080/2019	SUBVENTION AUX JEUNES LICENCIES DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIAINT DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL .....	61
081/2019	SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE RIEDISHEIM - ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES TERRAINS .....	62
082/2019	SUBVENTION - VERSEMENT DU SOLDE 2019 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (UNION, AMICALE DU PERSONNEL, AMMUR).....	63
083/2019	MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE.....	64
084/2019	POINTS DIVERS ET COMMUNICATION.....	65
	SOMMAIRE DES ANNEXES.....	72
063/2019	RESEAU CABLE - COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2018 PAR SFR FIBRE SAS.....	72
064/2019	REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN .....	72
066/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ESPACE CHARTE A LA SOCIETE DE TIR .....	72
068/2019	TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE .....	72
069/2019	TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION .....	72
072/2019	CESSION DU TERRAIN COMMUNAL ANGLE RUES DU GENERAL DE GAULLE /TUILERIE.....	72

**Hubert NEMETT** : « Bien, bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir au public. Je ne peux pas encore saluer la presse parce que je vois qu'elle n'est pas là. Elle nous rejoindra peut-être tout à l'heure, le temps de faire les premières... Et bien ! Voilà, nous allons attendre sagement.

Bien. Maintenant que nous sommes au complet, conseil, public et presse, nous pouvons commencer cette séance, comme d'habitude par la désignation du secrétaire. Comme d'habitude je vous propose Monsieur SCHOEN. Quelqu'un voudrait s'opposer ? S'abstenir ? Monsieur SCHOEN, la parole est à vous. »

**Monsieur SCHOEN** : « Bonsoir. Sur les 32 élus, vous êtes ce soir, 23 élus présents dans cette salle. Neuf sont excusés et ont donné procuration. Il s'agit de Madame BILGER qui donne procuration à Madame BRECHENMACHER, Monsieur HAUSS à Monsieur OSTERMANN, Madame BOHN à Monsieur BUCHERT, Monsieur SIMON à Monsieur MUTH, Madame JONIN à Madame GRIMAL, Madame HERTZOG à Monsieur SCARAVELLA, Madame PERRAUDIN à Monsieur NEMETT, Monsieur HIRTZ à Madame WACHS-NIEMERICH et Madame ROLLET à Madame LAUTER. »

**Hubert NEMETT** : « Bien, merci Monsieur SCHOEN. »

## ADMINISTRATION GENERALE

### **061/2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

**Hubert NEMETT** : « Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019. Est-ce qu'il y a commentaires ? Des demandes de parole sur le sujet ? Il n'y en a pas ? Donc, nous pouvons passer au vote. Est-ce que quelqu'un voudrait s'opposer à ce compte rendu ? S'abstenir ? Pas plus ? Merci. »

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.**

### **062/2019 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

(\*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

#### Délégation sous 2°

**- de fixer, dans la limite de 30 000€ par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

- **Modification et création de tarifs**

**Hubert NEMETT** : « Nous pouvons passer au point suivant qui est relativement long et qui concerne les décisions prises par délégation. Le premier point concerne les modifications et créations de tarifs. Il s'agit des tarifs de manifestations et extrascolaires qui ont été réglés. Alors, je vous passe le détail sur le coût des sodas, de l'eau, etc., et des éco-cups. Et de la même manière, le tarif extrascolaire a été établi avec toujours, pour les Riedisheimois, un rabais de 25 % par rapport aux gens qui viennent de l'extérieur et qui utilisent nos animations. »

Deux arrêtés ont été pris afin de fixer des tarifs municipaux :

- l'arrêté n°457/2019 portant fixation du tarif des ventes de la régie « Manifestations » ;  
Il était nécessaire, dans le cadre de la nouvelle régie, établie pour la vente de boisson lors des spectacles et manifestations, de fixer les prix de vente : bière et crémant : 3€, soda : 2€, eau : 1€, éco-cup : 1€
- l'arrêté n°513/2019 portant fixation des tarifs appliqués aux activités extrascolaires ;  
Les tarifs des activités extrascolaires de l'été ont été fixés en fonction de leur coût en regroupant un maximum de tarifs proches, afin d'en simplifier au maximum la gestion. Pour rappel, les Riedisheimois bénéficient d'un rabais de 25% par rapport aux extérieurs.

Délégation sous 4°

***- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget***

## **MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

- **Programme travaux 2019 - 1<sup>ère</sup> tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2019, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

Ce programme qui porte sur une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux n'a pas été alloué ni réparti en tranches et concerne une seule opération comme suit :

### **RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE Rue de la Paix (Carrefour Lyautey) et la rue de Rixheim.**

**Hubert NEMETT** : « Le point suivant concerne les marchés sur la base de procédure adaptée sur des travaux d'eau, de branchements d'eau potable, rue de la Paix entre le carrefour Lyautey et la rue de Rixheim. C'est dans la continuité des travaux que nous avons fait entre le carrefour rue d'Alsace et le carrefour Lyautey. L'entreprise SOGEA est titulaire de ce marché, à hauteur de 67 274 € avec des estimations de 90 000 €. Donc, nous sommes tout à fait dans les estimations. »

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par les Espaces publics Pôle Environnement – Services des Eaux de la Ville de Mulhouse, sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif joint au DCE	50 %
2	Prix	50 %

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

Au regard de la spécificité de ces travaux, les qualifications FNTP 5113 ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de cette procédure.

A l'ouverture administrative des candidatures, l'ensemble des candidats ont été admis.

A l'issue des négociations menées, les analyses multicritères et le classement des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 10 avril 2019. Sur la base de ce classement et l'avis favorable émis par les membres de la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché.

TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS
Société SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER <u>Siège social :</u> 415 avenue de Boufflers 54520 LAXOU	67.274,00 € HT 80.728,80 € TTC	90.000,00 € HT 108.000,00 € TTC

Le marché a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **Achat d'une tondeuse autoportée et reprise de l'ancien matériel**

**Hubert NEMETT** : « Une des tondeuses du CTM est tombée en panne de façon définitive. Nous avons donc été amenés à en acheter une. C'est la société AC EMERAUDE qui nous l'a fournie, à hauteur de 32 000 € et une reprise de l'ancien matériel, ce que nous n'espérions même pas, de 3700 €, avec une estimation à la base de 90 000 €. »

Le budget de la ville a affecté des crédits pour l'achat d'une tondeuse autoportée destinée au Centre Technique Municipal 14 rue de la Paix à Riedisheim.

Les caractéristiques principales sont détaillées comme suit :

- Achat d'une tondeuse autoportée avec ramassage et équipée d'un rotor de coupe.
- Reprise de l'ancien matériel

Cette opération avait l'objet d'une première consultation par voie adaptée en date du 20/12/2018 qui avait été déclarée infructueuse-sans suite conformément aux dispositions de l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics.

Une nouvelle consultation a été engagée le 22 mars 2019, simplifiée, sur la base d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 216-360 du 25 mars 2016.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Centre Technique Municipal sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	50 %
2	Valeur technique sur la base du mémoire technique	20 %
3	Offre de reprise pour l'ancien matériel	20%
4	Délai de livraison	10%

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

A l'issue des négociations menées, les analyses multicritères et le classement des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 18 avril 2019.

Sur la base de ce classement et l'avis favorable émis par les membres de la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché

TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	Reprise de l'ancien matériel	ESTIMATIONS
AC EMERAUDE Groupe AGRI CENTER RD 419 68130 JETTINGEN	32.000,00 € HT 38.400,00 € TTC	3.700,00 € HT	90.000,00 € HT 108.000,00 € TTC

Le marché a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **Programme travaux 2019 - 3<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2019, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

Ce programme qui porte sur une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux n'a pas été alloti ni réparti en tranches et concerne une seule opération comme suit :

## **RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE Avenue Gustave Dollfus (tronçon rue de la Marne/rue Mal Joffre)**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne des renouvellements de conduite. Alors, ce sont des branchements d'eau potable rue Gustave Dollfus, le tronçon rue de la Marne / rue Maréchal Joffre. Alors là, ce ne sont pas des travaux qui sont déjà achevés, mais des travaux à venir. C'est la société SOGEA EST, qui en est titulaire, à hauteur de 208 069,44 €, pour une estimation de 230 000 €. Là aussi, nous sommes dans les estimations. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Monsieur le maire, excusez-moi ! Vous connaissez le début des travaux de cette opération ? »

**Monsieur NEMETT** : « Oui. Alors, il était en discussion parce que les services des eaux qui sont impliqués là-dedans, voudraient les déplacer... Monsieur SCHOEN, j'ai un trou de mémoire et Serge n'est pas là... Le démarrage des travaux rue Dollfus ? »

**Monsieur SCHOEN** : « Précisément, alors en fin septembre. Nous voulions éviter que les travaux se chevauchent... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Avec la rue de Mulhouse. »

**Monsieur NEMETT** : « Mais, la rue de Mulhouse sera achevée. C'est fin septembre, début octobre. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Merci beaucoup. »

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par les Espaces publics Pôle Environnement – Services des Eaux de la Ville de Mulhouse, sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif joint au DCE	40 %
2	Prix	60 %

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

Au regard de la spécificité de ces travaux, les qualifications FNTP 5113 ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de cette procédure.

A l'ouverture administrative des candidatures, l'ensemble des candidats ont été admis.

A l'issue des négociations menées, les analyses multicritères et le classement des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 31 juillet 2019.

Sur la base de ce classement et l'avis favorable émis par les membres de la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché



TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS
<u>Siège social :</u> Société SOGEA EST BTP Zone Artisanale Lesmenils BP 69 54703 PONT A MOUSSON CEDEX <u>Etablissement :</u> Société SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	208.069,44 € HT 249.683,00 € TTC	230.000,00 € HT

Le marché a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **Programme travaux 2019 - 2<sup>ème</sup> tranche - dossier 1**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2019, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

Ce programme qui porte sur une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux a été réparti en deux opérations distinctes, comportant un dossier 1 alloti comme suit :

#### **AMENAGEMENT DE LOCAUX TYPE BUREAUX ET REFECTOIRE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Hubert NEMETT** : « Le point suivant concerne le Centre Technique Municipal. Pour améliorer les conditions de travail des employés du CTM, nous avons décidé de modifier la configuration. Vous le verrez bientôt puisque les travaux se terminent à la mi-septembre. Là où il y avait les bureaux, il y aura le réfectoire des employés qu'on a agrandi un petit peu. Ce sera plus petit que ce qu'il y avait avant, mais largement suffisant par rapport à leur demande et beaucoup plus convivial. Les agents seront chez eux, alors qu'aujourd'hui, le grand local qui était à leur disposition était partagé avec d'autres activités. Chose qu'ils vivaient relativement mal. À l'inverse, on a déplacé les bureaux dans l'ancien réfectoire de façon à pouvoir mieux accueillir le public et éviter que le public ait à rentrer dans la cour, ce qui était dangereux, surtout qu'il y avait un étranglement. Il vaut mieux éviter que le public rentre dans la cour et les locaux ont été aménagés en ce sens. Et, on a des bureaux qui sont tout à fait fonctionnels maintenant. Le projet a été vu avec les services qui ont mené la maîtrise d'œuvre. On verra sur un autre point. C'est Madame BADER qui a préparé la demande de permis de construire, en concertation avec les services.

Il y avait cinq lots pour l'aménagement des locaux. Deux lots ont été immédiatement attribués, puisqu'on était dans les estimations. C'est le lot n°2 revêtements de sol, Comptoir des revêtements de l'Est, pour une valeur de 15 540,10 €, pour une estimation de 27 000 €. Et le lot n°3, Plafond Guidon, c'est de la plâtrerie, pour une valeur de 33 038,92 €, pour une estimation de 50 000 €. Alors, la différence peut s'expliquer aussi parce que nous avons renoncé à la réalisation d'un des éléments dans les nouveaux bureaux. Effectivement, cela explique la différence de prix. Les quatre autres lots n'ont pas pu être attribués de suite. Il a fallu faire une deuxième consultation puisqu'on était soit sans offre, soit avec des

offres trop élevées. Après une deuxième consultation, l'entreprise DEGANIS a été retenue pour le lot n°1, maçonnerie, gros œuvre, pour une valeur de 9061,63 €, pour une estimation de 15 000 €. Le lot 4, Jacob SAS, c'est de la menuiserie aluminium pour 23 294 €, pour une estimation de 44 000 €. Et l'entreprise TOIT MON TOIT pour les lots cinq et six. Cinq, cela doit être l'étanchéité, six, c'est l'ossature bois pour 3070 € et une estimation à 2000 €. Donc, c'est le seul dépassement que l'on a par rapport à un lot. Et 8713,60 €, pour 11 000 € estimés. Mais, d'une façon globale, nous sommes largement en-dessous des estimations : 44 139,23 € pour 92 000 € estimés. Et avec les lots deux et trois, on était à 48 579,02 € pour 77 000 € estimés. »

Lot	Intitulés
01	Gros-œuvre
02	Carrelage
03	Plâtrerie
04	Serrurerie
05	Couverture/Zinguerie
06	Construction bois

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Centre Technique Municipal de la Ville, sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	60%
2	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif joint au DCE	40%

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

Les analyses multicritères par lot et le classement des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 25 avril 2019.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- de déclarer infructueux sans suite les lots 01 et 04 pour absence d'offres
- d'éliminer les uniques offres présentées au titre des lots 05 et 06 les offres étant jugées incomplètes et irrégulières et de déclarer infructueux sans suite lesdits lots 05 et 06.
- de retenir le classement des offres proposé par le maître d'œuvre et d'attribuer les lots 02 et 03 : offres conformes au cahier de charge et respect de l'estimation annoncée, comme suit :

LOTS	TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS
02	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST (CDRE) 12 rue Frédéric Chopin BP 80158 GEISPOSLHEIM GARE	15.540,10 € HT 18.648,12 € TTC	27.000,00 € HT

	67404 ILLKIRCH Cedex		
03	PLAFOND GUIDON Sarl 31F rue Victor Schoelcher Parc des Collines 68200 MULHOUSE	33.038,92 € HT 39.646,70 € TTC	50.000,00 € HT

Suite au constat d'infructuosité-sans suite de cette procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer une nouvelle consultation, le 29 avril 2019, au titre des lots 01-04-05 et 06 sur la base d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123 du Code de la Commande Publique et sur la base des cahiers de charges initiaux. Pour apporter plus de précisions aux candidats, il a été décidé de modifier l'intitulé du lot 04 et qui est devenu : Menuiserie extérieure alu.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Centre Technique Municipal de la Ville, sur les mêmes critères que la consultation initiale.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les quatre lots sur la base de l'avis favorable émis par la commission MAPA, le 29 mai 2019 après avoir pris connaissance des analyses multicritères et du classement des offres, comme suit, les offres étant conformes au cahier de charges :

LOTS	TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS
01	DEGANIS 4 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	9.061,63 € HT 10.873,96 € TTC	15.000,00 € HT
04	JACOB SAS ZA de la Doller 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH	23.294,00 € HT 27.952,80 € TTC	44.000,00 € HT
05	TOIT MON TOIT 12 rue Paul Weber 68110 ILLZACH	3.070,00 € HT 3.684,00 € TTC	2.000,00 € HT
06	TOIT MON TOIT 12 rue Paul Weber 68110 ILLZACH	8.713,60 € HT 10.456,32 € TTC	11.000,00 € HT
TOTAL DES OFFRES lots 01-04-05-06		44.139,23 € HT 52.967,08 € TTC	92.000,00 € HT

Le total des lots 02 et 03 attribués lors de la consultation initiale s'élève un montant de :

TOTAL DES OFFRES lots 02 - 03	48.579,02 € HT 58.294,82 € TTC	77.000,00 € HT
-------------------------------	-----------------------------------	----------------

L'unique offre présentée au titre du lot 05 présente un dépassement de l'estimation annoncée par le maître d'œuvre.

Toutefois le total des 6 lots de l'opération (sur la base de deux procédures de marché) s'élève à la somme de 92.718,25 € HT soit 111.261,90 € TTC et respecte le budget alloué à cette opération fixé à 149.000,00 € HT.

Les marchés ont été signés par le Pouvoir Adjudicateur.

- **Travaux de démolition et de désamiantage**

**Monsieur NEMETT** : « Ensuite, le point suivant concerne des travaux de démolition et de désamiantage sur le site du Tennis club avenue Dollfus. Alors, il s'agit de la démolition du bunker puisqu'on a encore des ouvrages de l'époque allemande dans le secteur. Alors, quand je dis allemande, ce n'est pas la dernière guerre. C'est même bien plus vieux et un bâtiment annexe qui n'avait plus vraiment d'utilité, qui était en difficulté structurelle. Donc, démolition de ces deux ouvrages. Pour le titulaire, c'est la société BATICHOC, pour 44 100 €, pour une estimation de 59 300 €. On a été surpris de la valeur de la démolition du bunker. Ce n'est pas un ouvrage courant, donc difficile à estimer. »

La ville a décidé de faire procéder à des travaux de démolition et de désamiantage sur le site du Tennis Club de Riedisheim Avenue G. Dollfus.

Cette opération qui porte sur un lot unique concerne la démolition d'un bunker, de locaux annexes et d'une dalle béton se situant à proximité immédiate de la rue Donat Blumstein. Ces travaux s'accompagnent du déplacement d'un garage en béton préfabriqué.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Bureau d'Etudes Bâtiment de la Ville, sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	50%
2	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif joint au DCE	50%

et complété par des sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement de la consultation.

A l'issue des négociations menées, les analyses multicritères et le classement des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 25 juillet 2019.

Sur la base de ce classement et l'avis favorable émis par les membres de la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché

TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS
Société BATICHOC Sarl 55 rue de la Hart 68400 RIEDISHEIM	44.100,00 € HT 52.920,00 € TTC	59.300,00 € HT

Le marché a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **Extension d'un réseau de vidéo protection urbaine**

**Hubert NEMETT** : « Le point suivant concerne l'extension d'un réseau de vidéo protection urbaine. Donc, vous savez qu'on avait déjà 27 caméras. On développe plus. La première phase de mise en place de caméras de vidéosurveillance se faisait autour des bâtiments publics, de façon à les protéger et à pouvoir les surveiller. La deuxième phase, elle, est tournée plutôt vers les entrées et sorties de ville, avec des caméras qui sont en capacité de lire les plaques minéralogiques. De cette manière, on peut aussi voir s'il y a eu un fait d'incivilité dans la ville. A un moment ou à un autre, la voiture sortira de la ville et on pourra la détecter de cette manière-là. En fait, c'est la première tranche de la seconde phase que nous avons-là. Ce sont les 10 premières caméras. C'est une question budgétaire tout simplement et le titulaire est la société Inéo Infracom SNC, pour une valeur de 46 661,98 €, pour une estimation de 90 834 €. Là aussi, la différence est importante. Mais, on était parti sur les estimations précédentes et effectivement, la valeur d'achat de ce type de fourniture connaît aussi une chute parce que le marché s'étend. »

Des crédits ont été affectés pour le déploiement d'une seconde phase du réseau municipal de vidéo protection urbaine sur le ban de la commune de Riedisheim.

La nature des prestations qui porte sur un lot unique, concerne la fourniture et les travaux nécessaires à la mise en place d'un complément de dispositif de vidéo protection urbaine :

- 10 caméras – serveur enregistrement
- Travaux de génie civil et câblage associés
- Maintenance du dispositif.

Pour la réalisation de cette opération, il a été procédé à la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Un seul pli a été déposé au délai limite de remise des offres. A l'ouverture administrative des candidatures, cet unique candidat a été admis.

En application des dispositions de l'article 2.7.2 du règlement de la consultation, et à l'initiative du candidat, ce dernier a présenté, outre l'offre de base, une variante portant sur les caméras de reconnaissance de plaque d'immatriculation. Les exigences minimales devant être respectées par les soumissionnaires ainsi que les modalités de présentation des variantes ont été prévues par le pouvoir adjudicateur.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Service informatique de la Ville, sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
Valeur technique		
1.1.	Qualité technique du matériel proposé	20 points
1.1.1.	Matériel vidéo et ses équipements	15 points
1.1.2.	Génie civil, réseaux secs et mâts	5 points
1.2.	Qualité des moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet et la réalisation de la maintenance du dispositif	15 points
1.2.1.	Pour la mise en place du dispositif vidéo et la maintenance	10 points
1.2.2.	Pour les travaux de génie civil, réseaux secs et mâts	5 points
1.3.	Qualité du dossier technique présenté et assimilation du projet	5 points
1.4.	Planning de réalisation du projet	10 points
	Total valeur technique	50 points

Valeur financière		
2.1	Fourniture et installation du matériel de vidéoprotection	20 points
2.2.	Génie civil, réseaux secs, fourniture et installation des mâts	10 points
2.3.	Contrat de maintenance préventive	10 points
2.4.	Contrat de maintenance curative selon Bordereaux des Prix Unitaires	10 points
	Total valeur financière	50 points

En application des dispositions de l'article 5.3 du règlement de la consultation, il a été procédé le 16 juillet 2019 à une audition de ce candidat.

A l'issue des négociations menées, les analyses multicritères (offre de base et offre variante) et le classement des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 18 avril 2019.

Sur la base de ce classement et l'avis favorable émis par les membres de la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché (offre variante) comme suit :

TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE VARIANTE € TTC Après négociations	MAINTENANCE ANNUELLE (1 <sup>ère</sup> année)	ESTIMATIONS
Société INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier CS 20089 21600 LONGVIC <i>Centre de travaux :</i> 1 rue de l'Industrie ZI 67640 FEGERSHEIM	46.661,98 € HT 55.994,38 € TTC	3.702,60 € HT 4.443,12 € TTC	90.834,00 € HT 109.000,00 € TTC

Le marché a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **Création d'un pôle communal et associatif du « canal »**

**Monsieur NEMETT** : « Ensuite, création d'un pôle communal et associatif du canal. Il y avait un lot qui était infructueux. C'était le lot serrurerie qu'il a fallu relancer. Le cabinet Emergence a lancé une troisième consultation. Au terme de cette troisième consultation, la société CMS qui est situé à Sierentz, qui fait de la charpente métallique et de la serrurerie, s'est vue attribuer le marché, à hauteur de 142 024 €, pour une estimation à 140 000 €, donc un léger dépassement. D'une façon globale, nous en sommes à 3 200 969,03 €. C'était le marché de base. Avec les options qui ont été retenues, nous en sommes à 3 225 150,17 €, pour des estimations globales qui étaient à 3 300 000 €. Donc, nous sommes parfaitement dans le marché. Et ce marché a été signé récemment. »

La ville a engagé les travaux de construction d'un pôle communal et associatif du « canal » à Riedisheim qui avait fait l'objet d'une procédure adaptée et a été allotie en 20 lots séparés.

Les titulaires des lots ont été désignés par le pouvoir adjudicateur le 8/11/2018 hormis le lot 07 – Serrurerie qui a été déclaré infructueux-sans suite en raison d'un dépassement conséquent des offres au regard de l'estimation annoncée par le maître d'œuvre.

Suite à ce constat, le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer une nouvelle consultation sur la base d'un cahier de charges identique à l'initial, le 29 avril 2019, qui a également été déclarée infructueuse-sans suite pour les mêmes raisons.

Finalement, une troisième consultation a été mise en œuvre le 29 avril 2019 sur la base d'un cahier de charges modifié proposé par le maître d'œuvre.

Ces deux consultations successives ont été effectuées sur la base d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Une option n° 01 obligatoire portant sur la pose de rideaux métalliques était demandée dans le cadre du dossier de consultation.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Cabinet EMERGENCE sur la base des critères suivants :

CRITERES TECHNIQUES	Lots 1, 2, 3 et 18	Autres lots
Lister les moyens matériels et humains du candidat affectés à cette opération. Identification et expériences du conducteur de travaux et du chef de chantier. Qualifications de l'entreprise soumissionnaire (Qualibat, RGE,...)	0 à 12 points	0 à 12 points
Préciser la méthodologie de mise en œuvre des matériaux et dispositions prises pour protéger vos ouvrages et respecter ceux des autres corps de métiers.	0 à 12 points	0 à 16 points
Préciser la qualité et provenance des matériels et/ou matériaux (fiches produits)	0 à 12 points	0 à 20 points

Performances en matière de protection de l'environnement et des avoisinants. - décrire les procédures d'intervention au droit des parcelles et ouvrages du voisinage - décrire la méthodologie de gestion des déchets	0 à 6 points	0 à 6 points
Organisation en matière d'hygiène et de sécurité Préciser la méthodologie d'organisation de la sécurité du personnel et décrire les équipements de protections collectives et/ou individuelles s'y rapportant	0 à 6 points	0 à 6 points
Fournir le plan d'installation de chantier détaillé ainsi que le mode opératoire sur l'approche des cheminements établis en étroite collaboration avec les services technique de la ville.	0 ou 12 points	

A l'issue des négociations conduites par le maître d'œuvre, les analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des offres ont été présentés à la Commission MAPA en date du 29 mai 2019.

Au regard des résultats défavorables obtenus au regard de l'estimation de ce lot, les membres de la Commission MAPA ont demandé qu'une analyse et une négociation financière complémentaires soient menées par le maître d'œuvre. L'option n° 01 a été écartée.

C'est ainsi que les membres de la Commission, lors d'une nouvelle séance, ont pris connaissance des résultats définitifs et ont émis un avis favorable quant à la proposition d'attribution du marché, bien que le montant de l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position, présente un léger dépassement de l'estimation du maître d'œuvre.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché comme suit :

TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS
Société CMS Route Nationale 66 68510 - SIERENTZ	142.024,00 € HT 170.428,80 € TTC	Offre de base : 140.000,00 € HT

Il est rappelé que les offres attribuées dans le cadre de la consultation initiale au titre des lots 03-04-05-06-13-14-16 auxquels se rajoute le lot 07, présentent des dépassements des estimations affectées à chaque lot.

Toutefois le total des 19 lots, auquel se rajoute le lot 07, s'élève à la somme totale HT de 3.200.969,03 euros et à la somme totale avec options retenues de 3.225.150,17 € HT.

Le coût prévisionnel de réalisation stade APD est pour l'heure respecté.

Le marché a été signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Délégation sous 5°

**- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**



- **Site anciennement « ALSATEXTILES », rue de l'Industrie – mise à disposition d'un espace de stockage à l'Association des Thierstein Hüpfer**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne le site ALSATEXTILES qui héberge quelques associations déjà. Et l'association Thierstein Hüpfer nous a demandé la possibilité de rejoindre ce lieu pour du stockage, ce qui lui a été accordé. »

Par convention en date du 09 juillet 2019, la Ville a mis à disposition de l'Association des Thierstein Hüpfer, représentée par sa Présidente, Madame Véronique ALIZIER, un espace de stockage dépendant des établissements anciennement « ALSATEXTILES », rue de l'Industrie.

Cette mise à disposition lui a été consentie à titre gratuit et précaire, pour une durée de 1 an, renouvelable, compte tenu de la démolition de ce bâtiment communal dans le cadre de la mutation de la zone industrielle en éco-quartier.

- **Site anciennement « Lou Coudou » 1, rue du Commerce – mise à disposition d'un local à Monsieur Jamel BERIBECHE**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant, il s'agit de la mise à disposition du local Lou Coudou à Monsieur BERIBECHE. Alors, Monsieur BERIBECHE, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, est l'auteur de la fresque « Passage des flamboyances ». C'est lui aussi qui avait réalisé les cabines à livres et qui a travaillé avec les jeunes du collège, des écoles et du Centre de la Ferme pour plusieurs actions pédagogiques autour de l'art. Donc, Monsieur BERIBECHE était à la recherche d'un local et nous avons proposé de l'accueillir en contrepartie d'animations qu'il continuerait à faire de façon gracieuse pour la ville de Riedisheim. Alors, Lou Coudou, vous ne savez peut-être pas où cela se situe, c'est l'un des locaux, derrière dans la zone industrielle. C'est un local qu'on a acquis au début de ce mandat, de mémoire et qui est situé derrière le traiteur Kessler. C'est un local qui n'a pas d'autre fonction pour l'instant. »

Par convention en date du 15 juillet 2019, la Ville a mis à disposition de Monsieur Jamel BERIBECHE, artiste peintre, un local dépendant de l'établissement anciennement « Lou Coudou », 1 rue du Commerce.

Cette mise à disposition lui a été consentie à titre gratuit et précaire, pour une durée de 5 mois. Les parties conviennent qu'en contrepartie du versement d'un loyer par le preneur, ce dernier s'engage à intervenir pour le compte de la Ville, en vue de l'animation d'ateliers loisirs créatifs, dans le cadre de manifestations que la Ville serait amenée à organiser.

- **Logement communal 10 rue Gambetta**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant, c'est le logement communal qui est situé 10 rue Gambetta. Cette maison, nous l'avons préemptée il y a quelques années, parce que les propriétaires précédents se plaignaient du bruit du COSEC. Nous voulions éviter que ce problème se reproduise. Nous avons loué cette maison à plusieurs reprises et aujourd'hui, elle est libre. Elle est louée à Monsieur SCHINGS et à Madame BUGEON qui en disposent depuis le 1<sup>er</sup> septembre, moyennant un loyer de 1075 €, hors charges. Je tiens simplement à préciser que Monsieur SCHINGS est employé de la Ville. C'est lui qui remplace Monsieur SANCHEZ à la police du bâtiment et des travaux. »

Aux termes d'une convention de mise à disposition du 17 juillet 2019, la Ville a mis à disposition de Monsieur Jeffrey SCHINGS et Madame Isabelle BUGEON, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la maison communale sise 10, rue Gambetta, d'une surface habitable d'environ 130 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance mensuelle de 1.075 €, hors charges, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

#### Délégation sous 7°

**- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

- **Modification des régies de la Ville**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne les régies de la ville. C'est un point de modification. Nous avons créé une régie de recettes qui a pour titre « Manifestations ». L'ensemble est stipulé ici, tout comme l'ensemble des arrêtés qui ont été pris pour nommer le régisseur et aussi les mandataires. Vous en avez le détail. »

Plusieurs arrêtés portant modification des différentes régies ont été pris :

- l'arrêté n° 454/2019 portant création d'une régie de recettes « Manifestations » ;  
Une régie de recette « Manifestation » a été instituée afin de la rendre autonome des régies des différents services organisant les manifestations. Cela permet de clarifier les intervenants de chaque régie.
- l'arrêté n°455/2019 portant nomination d'un régisseur de recettes « Manifestations » ;  
Mme Audrey Noacco-Weber a été nommée régisseur de cette nouvelle régie « Manifestation ». M. Lionel WEBER a été nommé régisseur suppléant.
- l'arrêté n°456/2019 portant nomination de mandataires de la régie « Manifestations » ;  
Mme Caroline GRIMAL, M. Vincent MUTH, M. Charles ABRAHAM, M. Férid ROMDANE, Mme Iris PETITDEMANGE, M. René Joseph LAENGER, M. René NOACCO, M. Laurent WEISS, M. Zeljko RADOVIC, Mme Patricia DENTZ-RADOVIC, M. Jonathan GRADOZ, M. Jérôme HUEBER, Mme Virginie BEHRA, Mme Stéphanie FROMENT, Mme Julie BAIDANE, Mme Virginie ELKERIA, Mme Caroline HAEGY sont nommés mandataires de la régie « Manifestation ».
- l'arrêté n°458/2019 portant acceptation des coûts de commissionnement de carte bancaire ;  
Afin de permettre le paiement par carte bancaire dans le cadre de la régie « Manifestation », un arrêté a été pris afin d'accepter les coûts de commissionnement de carte bancaire.
- l'arrêté n°512/2019 portant modification de la régie « Manifestations »  
Suite à une demande de la DGFIP, la régie « Manifestation » a été modifiée afin de bien préciser que les fonds devront être versés non pas sur le compte du trésor de la ville, mais sur le compte Dépôt de Fonds du Trésor de la ville.

#### Délégation sous 8°

**- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;**

- **Concessions dans le cimetière**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne le cimetière. Là, il s'agit des concessions attribuées. Donc, des décisions tout à fait habituelles de ce point-là. Je ne rentre pas dans le détail. »

Depuis le 13 décembre 2018, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 puis par celle du 28 janvier 2016 :

- **32 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 300 Euros par tombe :**  
Carré 6 n°171 – Carré 2P n°28 – Carré 1 n°67 – Carré 6 n°222 – Carré 2 n°56 – Carré 8 n°168 – Carré 1 n°76 – Carré 6 n°146 – Carré 8 n°177 – Carré 6 n°167 – Carré 1P n°80 – Carré 5 n°119 – Carré 2 n°70 – Carré 3 n°85 – Carré 5 n°145 – Carré 10 n°75 – Carré 2P n°162 – Carré 3 n°123 – Carré 1 n°201 – Carré 4 n°177 – Carré 2P n°73 – Carré 6 n°199 – Carré 1 n°237 – Carré 5 n°174A – Carré 2P n°136 – Carré 6 n°211 – Carré 1 n°91 – Carré 3 n°100 – Carré 1 n°316 – Carré 1 n°50 – Carré 18 n°87 – Carré 6 n°269
- **4 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 500 Euros :**  
Carré 8 n°143-144 – Carré 3 n°150-151 – Carré 17 n°46-47 – Carré 3 n°135-136 -
- **24 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 450 Euros par tombe :**  
Carré 16 n°111 – Carré 1 n°300 – Carré 1P n°245 – Carré 16 n°157 – Carré 10 n°71 – Carré 19 n°148 – Carré 19 n°149 – Carré 16 n°179 – Carré 8 n°129 – Carré 10 n°79 – Carré 11 n°48 – Carré 3 n°42 – Carré 10 n°74 – Carré 10 n°129 – Carré 4 n°53 – Carré 10 n°78 – Carré 10 n°131 – Carré 5 n°6 – Carré 5 n°20 – Carré 10 n°123 – Carré 1 n°222 – Carré 16 n°160 – Carré 5 n°85 – Carré 6 n°91
- **7 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 740 Euros par tombe :**  
Carré 4 n°27-28 – Carré 6 n°63-64 – Carré 9 n°176-177 – Carré 19 n°146-147 – Carré 4 n°50-51 – Carré 10 n°118-119 – Carré 11 n°5-6
- **5 concessions cinéraires d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :**  
Section VI tombe n°56 - Section VI tombe n°55 - Section V tombe n°2 - Section III tombe n°5 - Section IV tombe n°5 -
- **1 concession cinéraire d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros par tombe :**  
Section VI tombe n°54
- **4 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 400 Euros**  
Col tour 3 Côté D3 Case B2 – Col 12/2 Elément 2 Case D3 – Col 12/2 Elément 3 Case C3 - Col 12/2 Elément 3 Case B3
- **2 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 600 Euros**  
Col Etoile 3 Côté A Case A1 - Col 12/2 Elément 3 Case B1

#### Délégation sous 15°

**- « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal en date du 24 avril 2014 ».**

- **Exercice du droit de préemption urbain - acquisition d'une parcelle rue des vigneronns en vue de la réalisation de l'alignement**

**Monsieur NEMETT** : « Le droit de préemption urbain a été utilisé pour l'acquisition d'une parcelle rue des Vignerons qui permettait d'opérer un alignement de cette rue. Donc, nous sommes pratiquement propriétaires de tout. Je crois qu'il nous manque un petit bout encore. Je me répète, souvent. On pense rouler sur un domaine public et il y a quelques mètres carrés, au beau milieu de la chaussée qui sont encore des propriétés privées et à chaque fois que c'est possible, on les achète. Alors là, en général, on achète plutôt à l'euro symbolique. Là, c'est une bordure de voirie, ce qui nous permettrait de créer aussi des murs de soutènement pour mieux stabiliser les talus. Donc, l'achat se fait au prix de 1500 €. Ce qui correspond en fait au prix de vente qui avait été acté entre Monsieur VOGEL et Madame BANNWARTH, la vendeuse. »

La Ville a été saisie par l'Etude de Maîtres H. FRITSCH, O. FRITSCH et E. FRITSCH, notaires à Mulhouse, d'une déclaration d'intention d'aliéner entrée en Mairie le 25 avril 2019, portant sur la vente par Madame Simone BANNWARTH née MORTZ, 2 rue des Faisans à Illzach, au profit de Monsieur et Madame Dominique VOGEL, 14 rue des Vignerons à Riedisheim, d'une parcelle cadastrée section BH n°265, lieudit « rue des Vignerons », de 00 a 52 ca, au prix de 1.500 €.

Cette parcelle de terrain, libre de toute construction, est située dans l'emprise de l'alignement de la rue des Vignerons, tel que cela résulte du plan d'alignement correspondant.

C'est pourquoi, par arrêté municipal en date du 13 juin 2019, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien précité, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article R 218-3 b du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique sera dressé dans les trois mois à compter de la notification du droit de préemption urbain en vue d'établir le transfert de la propriété au profit de la Ville.

#### Délégation sous 16°

***- d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ».***

- **Litige SOPREMA/Ville de Riedisheim**

**Monsieur NEMETT** : « Les actions en justice et la défense des intérêts de la commune dans le cadre du litige SOPREMA/Ville de Riedisheim. C'est un vieux litige qui a commencé déjà à l'époque de la Communauté de Communes des Collines et qui concerne l'EHPAD, puisqu'au démarrage, l'EHPAD était sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, avant que la Ville ne devienne maître d'ouvrage. Nous avons donc suivi et repris à notre charge le dossier judiciaire. Ce dossier se termine en notre faveur, même si nous devons payer encore des choses. Mais, cela est tout à fait normal. En fait, ce que nous payons, c'est le solde du marché. Il est normal de payer l'entreprise. La somme était bloquée jusque-là, puisqu'elle demandait de son côté 632 000 € à la Ville alors que nous sommes amenés à lui payer aujourd'hui 25 000 €, rien à voir avec les sommes demandées.

De notre côté, nous avons demandé 64 000 € de pénalités de retard. Le juge en a retenu la moitié grosso modo, ce qui fait que le dossier se termine plutôt bien. Il était assez mal engagé, mais, il se termine plutôt bien pour nous. »

Dans la cadre de la construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la Sté SOPREMA s'est vue confier par la Communauté de Communes des Collines, l'exécution du lot « étanchéité-couverture- zinguerie ».

Par suite du refus de la Communauté de Communes des Collines d'accepter le décompte définitif présenté par cette Sté, et notamment l'annexe relative à de prétendus surcoûts et travaux supplémentaires non justifiés, à hauteur de 632.973,56 € TTC (en ce y compris le remboursement des pénalités de retard mises en compte à la fin du chantier, d'un montant de 64.554,66 €), un référé avait été déposé par la Sté SOPREMA devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un expert en charge de se prononcer sur ce dossier.

La mesure d'expertise sollicitée par la Sté SOPREMA a été ordonnée par le Juge non plus à l'encontre de la Communauté de Communes des Collines mais de la Ville de Riedisheim, qui s'y substitue de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, suite à la création de la communauté d'agglomération.

Suite aux difficultés rencontrées par l'expert judiciaire pour le suivi de cette expertise et la rédaction du rapport définitif, des pourparlers ont été engagés par la Ville avec la Sté SOPREMA dans le cadre de ce litige en vue d'aboutir à une solution amiable, la Sté SOPREMA évoquant la possibilité d'abandonner sa propre réclamation dès lors que la Ville renoncerait à obtenir réparation de son propre préjudice (environ 200.000 €) correspondant aux loyers non perçus en raison du retard de l'ouverture du bâtiment et aux surcoûts en résultant en termes de révisions de prix allouées aux autres lots.

Finalement, la Sté SOPREMA a renoncé à cette transaction et a introduit, le 19 avril 2013, une action de plein contentieux contre la Ville Riedisheim au Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'arrêter le décompte général et définitif du marché à la somme de 632.973,56 € TTC, en ce y compris le remboursement des pénalités de retard mises en compte à la fin du chantier, soit 64.554,66 €. Cette instance a été étendue à l'ensemble des intervenants du chantier, à savoir la maîtrise d'œuvre et les autres entreprises concernées, appelées solidairement à la procédure.

A titre reconventionnel, la Ville de Riedisheim a demandé, devant le Tribunal, outre le rejet des prétentions de la Sté SOPREMA, la condamnation de cette entreprise à lui payer la réparation de son propre préjudice.

Par Jugement du 15 juin 2017, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté les conclusions de la Ville, au motif que le Maire ne pouvait représenter la Commune en justice qu'après délibération du Conseil Municipal et qu'en l'absence de production de cette délibération, les mémoires devaient être écartés des débats. Par ailleurs, sur le fond, le Tribunal a également condamné la Commune à verser à la Sté SOPREMA, un montant de 64.554,66 €, augmenté des intérêts au taux de 5,79% l'an à compter du 28 décembre 2009 avec capitalisation des intérêts.

Compte tenu du fait que le Tribunal se soit saisi d'office du moyen de procédure lié au défaut de production par la Ville de la délibération autorisant le Maire à ester en justice (délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire qui existe mais dont la production n'a jamais été demandée, ni même évoquée

par les parties dans les débats) et de l'enjeu financier résultant pour la Ville de cette décision de justice, il a été décidé de faire appel de ce Jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a rendu son arrêt en date du 7 mai 2019. Elle a rendu un arrêt unique en joignant les quatre procédures en cours, à savoir :

- l'appel formé par la Ville contre le Jugement du Tribunal Administratif précité du 15 juin 2017 ;
- l'appel formé par la Sté SOPREMA contre ce même Jugement ;
- la requête en exécution de Jugement déposée par la Sté SOPREMA ;
- la requête en sursis à l'exécution de ce Jugement déposée par la Ville.

La Cour a rejeté l'appel formé par la Sté SOPREMA visant à obtenir une somme de 632.973,56 € TTC. Elle a déclaré l'appel de la Commune recevable et au fond, a considéré que la Commune de Riedisheim pouvait légalement infliger à la Sté SOPREMA des pénalités de retard.

Cependant la Cour a ramené à 32.277,33 € le montant de ces pénalités de retard, alors qu'en son temps, la Communauté de Communes des Collines avait imputé à la Sté SOPREMA la somme de 64.554,66 €. En d'autres termes, le solde du marché SOPREMA est ramené 24.911,22 € TTC, montant à la charge définitive de la Ville.

Par ailleurs, la totalité des frais d'expertise a été mise à la charge de la Sté SOPREMA regardée comme partie principalement perdante sur l'ensemble du litige.

La défense des intérêts de la Ville dans ce dossier a été confiée Me André BELZUNG, Avocat au Barreau de Mulhouse.

Le solde du marché ainsi fixé par le juge a été versé à la Sté SOPREMA en exécution du jugement rendu par la Cour.

#### Délégation sous 27°

***- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.***

- **Travaux d'aménagement du Centre technique municipal**

**Monsieur NEMETT** : « Le dernier point, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, ce sont les travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal. Nous avons confié la mission à Madame BADER, architecte à Riedisheim, pour l'établissement des dossiers de permis de construire technique, permis que nous nous sommes attribués dans le respect des règles, bien entendu. »

Une demande de permis de construire et une autorisation de travaux ont été déposées en Mairie le 20 mai 2019, par le Cabinet d'architecture BADER, pour le compte de la Ville de Riedisheim, concernant le projet d'aménagement des bureaux dans l'ancienne salle de réunion du Centre Technique Municipal 14, rue de la Paix et l'aménagement du réfectoire dans les bureaux actuels par la construction d'une extension. L'autorisation et le permis ont été accordés.

**Monsieur NEMETT** : « Voilà pour ce premier point. S'il y a des questions, je peux y répondre. »

**Monsieur RICHARD** : « Oui, juste une petite remarque au sujet des travaux de désamiantage et de démolition du bunker avenue Dollfus. Nous regrettons, mais nous l'avions déjà évoqué lors du budget. Que vous poursuiviez la politique du fait accompli en pré-engageant un certain nombre de dépenses autour de la question de l'extension du SUPER U, alors que pour le moment, nous n'avons pas eu de délibération au niveau du Conseil Municipal sur ce sujet. Cela permet de préparer le terrain par petites touches, c'est vrai. Mais, d'une certaine manière, c'est faire quand même bien peu de cas du rôle démocratique de cette assemblée et c'est également mal dépenser l'argent des Riedisheimois, si d'aventure demain, ce projet venait à être abandonné. C'était juste une remarque. Ce n'était pas forcément nécessaire de faire aussi vite et d'engager cet argent. »

**Monsieur NEMETT** : « Bien. Alors, effectivement, je pense que cela mérite aussi une réponse. Le bunker est un ouvrage qui date entre l'époque 1870-1914. C'est un ouvrage qui est en train de dépérir et qui perd de sa solidité. De toute façon, quoique l'on fasse, il aurait fallu le démolir et le petit bâtiment qui était là aussi et qui ne sert plus à grand-chose. C'est bien en concertation avec le Tennis club que nous avons décidé de le démolir. Alors, petits pas oui, je réponds comme je l'ai déjà répondu. On est bien dans la politique des petits pas. Nous continuons à avancer. Mais, de toute façon, ces deux ouvrages auraient dû être démolis parce que je ne tiens pas moi, à prendre un risque vis-à-vis des jeunes Riedisheimois qui vont jouer au tennis dans le secteur. »

**Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.**

**Il appartient aux Commissions Réunies et au Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée par délibérations des 24 novembre 2016 et 18 mai 2017.**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant, c'est Monsieur LAENGER qui va nous le présenter. »

#### **063/2019 RESEAU CABLE - COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2018 PAR SFR FIBRE SAS**

**Monsieur LAENGER** : « Merci, Monsieur le maire. Comme chaque année, vous avez pu prendre connaissance du compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour l'année 2018. Il s'agit du réseau NUMERICABLE acquis récemment par SFR, membre du groupe Altis. Là, rien de bien spécial à dire sur ce rapport. »

La Ville de Riedisheim a décidé de concéder la construction et l'exploitation du réseau de vidéocommunications de la Ville à la Sté EUROCABLE -EST VIDEOCOMMUNICATIONS en date du 20 septembre 1994, sur une durée de 30 ans.

Ce contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé a entretemps été transféré à NUMERICABLE, puis NC NUMERICABLE et tout récemment à SFR FIBRE SAS par suite de fusions-absorptions.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, en séance publique, le compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour l'année 2018.

Une version « papier » de ce rapport est consultable en Mairie, au service juridique et foncier, et est adressée sous forme dématérialisée aux membres du Conseil Municipal en annexe du présent ordre du jour.

**Monsieur LAENGER** : « Un mot sur l'arrivée de la fibre à Riedisheim. Le déploiement se déroule actuellement dans la zone nord de Riedisheim, c'est-à-dire dans la zone canal. Deux armoires sont en cours d'implantation et les raccordements aux logements se feront dans les semaines à venir. Nous ne cessons de le répéter, mais le site internet d'Orange, à savoir *reseau.orange.fr*, permet de savoir si l'un ou l'autre logement est connecté à la fibre. »

**Monsieur NEMETT** : « Merci Cyrille. Bon, c'était une prise de connaissance. C'était de l'information. Il n'y a pas de vote. Simplement, effectivement on est parfois dérouté par rapport à l'avancement d'Orange, parce qu'ils procèdent par touches et pas systématiquement. Ils ne balayent pas du nord au sud ou du sud au nord. Ils sont parfois au nord, parfois au sud. Les gens ont un peu de mal à comprendre pourquoi à deux rues plus loin, certains sont branchés et pas eux. Nous sommes en contact avec Orange pour avoir quelques explications et leur demander aussi d'améliorer la cohérence de leur action dans la visibilité. C'est vrai que cela peut paraître un peu incohérent. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil municipal A PRIS CONNAISSANCE du compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication au titre de l'année 2018, tel que joint en annexe.**

#### **064/2019 REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne la révision des statuts du Syndicat électricité et gaz du Rhin. »

**Monsieur SCARAVELLA** : « Le comité syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin. De ce fait, le comité syndical a adopté des nouveaux statuts comportant des modifications, portant essentiellement sur la réaffirmation de la propriété du syndicat sur les ouvrages publics d'électricité et de gaz, l'accompagnement par le syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre. La mise en place de la commission consultative paritaire énergie, la possibilité de prendre des participations dans la société commerciale coopérative ou d'économie mixte, l'organisation d'une réunion d'information. »

Le Comité Syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le Comité Syndical a donc adopté les nouveaux statuts comportant des modifications portant essentiellement sur :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages publics d'électricité et de gaz ;



- L'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie ;
- La possibilité de prendre des participations dans les sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient à présent aux conseils municipaux et aux conseils communautaires des Communes et Communautés membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur la révision de ces statuts, soit au plus tard jusqu'au 26 septembre 2019 inclus. En l'absence de délibérations prises à cette échéance, l'avis est réputé favorable.

Pour valider cette procédure, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Monsieur SCARAVELLA :** « Il appartient à présent au Conseil Municipal de donner son avis et de se prononcer sur le fait de désapprouver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, examinés par le comité syndical du 24 juin 2019, sur le fait de préciser que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa de l'article 3.1 de ces statuts, seront précisées comme suit : *« le syndicat s'engage à faire respecter par les entreprises délégataires, la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant, le respect de la propriété privée des habitations, et la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer. »*

**Monsieur NEMETT :** « Merci Pierre. Alors, effectivement, ce qui vous est proposé, c'est de désapprouver les nouveaux statuts. Vous savez qu'à Riedisheim, nous avons toujours laissé le libre choix aux habitants d'accepter les compteurs dits intelligents ou non. Nous n'avons pas pris de parti. D'ailleurs, la plupart des communes qui l'avaient fait ont été déboutées. Pour nous, cela relève de la liberté des personnes d'accepter ou non ces compteurs. Dans la mesure où nous le faisons aujourd'hui, nous souhaitons, et c'est pour cela que nous demandons au syndicat de changer le texte de l'article 3.1, de façon à ce qu'il laisse lui aussi cette liberté aux habitants de recevoir ou non ce compteur chez eux. Il faut dire que la rédaction de la délibération du conseil syndical était plutôt sibylline. Il fallait vraiment lire entre les lignes pour bien comprendre et c'est en toute connaissance de cause et on a vérifié qu'il s'agissait bien de cela que nous vous proposons de désapprouver cet article-là, et d'une façon générale, puisqu'on ne peut pas désapprouver juste un article, mais l'ensemble des textes. Voilà. Des questions ? Oui, Monsieur RICHARD. »

**Monsieur RICHARD :** « Oui, Monsieur le maire, nous comprenons bien le sens de ce que vous venez d'expliquer, de la proposition. Mais au final, juste une question quand même pour que je comprenne bien. Le syndicat, s'il devait adopter la proposition de Riedisheim, pourquoi cette demande se limite-t-elle au 3.1. qui concerne l'électricité et pas à Gazpar, qui est le 3.2. puisque finalement, il y a exactement la même rédaction ? Donc, le 3.2. n'est pas abordé et que Gazpar est beaucoup plus d'actualité maintenant puisque Linky est quasiment déployé, d'après ce que l'on lit, sauf quelques rares îlots. Est-ce que ce n'est pas plutôt là ? Pourquoi pas le gaz que la liberté sur l'électricité ? »

**Monsieur NEMETT :** « Oui alors, c'est le 3.1. et le 3.2. C'est juste. On rajoutera 3.2. »

**Monsieur RICHARD** : « Alors, j'ai une autre question. Si j'ai bien compris, avec tous les documents qui nous ont été transmis, pour que notre délibération ait une chance d'aboutir, il faut qu'un tiers au minimum des 334 communes ou communautés de communes, puisqu'il y a deux communautés de communes membres du syndicat, refuse la délibération et/ou idéalement propose notre alternative, d'après le règlement qui apparaît. Dans le cas contraire, notre délibération, on se ferait plaisir, mais voilà. S'il y a plus des deux tiers des communes qui acceptent, il n'y aura aucune chance d'avoir une suite. Donc, j'en déduis que cette proposition que vous nous proposez d'adopter, que la mairie a écrit aux 334 membres du syndicat pour les informer que nous nous apprêtons à prendre une délibération dans ce sens et pour qu'au minimum 112 d'entre elles intègrent dans leur Conseil Municipal de rentrée, une délibération identique, parce que si on ne fait pas cela, il y a très peu de chances, pour ne pas dire aucune chance que cela donne quelque chose. On est bien d'accord ? Donc, je pense qu'il y a eu un courrier qui a été envoyé ? »

**Monsieur NEMETT** : « Je ne vais pas envoyer un courrier sur une décision qui n'a pas encore été prise. Donc, ce soir, nous allons prendre une décision et cette décision fera l'objet d'un courrier, effectivement, parce que sinon, cela n'a pas de sens. Cela me paraît évident. Mais, il faut que le Conseil Municipal prenne la décision. »

**Monsieur RICHARD** : « Vous avez raison, sauf que tous les conseils municipaux qui se seront déroulés, et pour lesquels les pièces auront été envoyées, enfin il y a une question de rapidité. Tous les conseils municipaux vont avoir lieu maintenant. C'est exactement comme pour Linky. Si vous prenez les décisions après... Donc, on aurait pu pré-informer que nous allons prendre ou que nous proposons. Mais bon, si vous le faites après, c'est très bien. Mais, il faut au moins le faire. C'est une certitude. Donc, il y aura une lettre. »

**Monsieur NEMETT** : « Voilà ! Ok. La question est compliquée. Est-ce que quelqu'un veut s'opposer au fait qu'on désapprouve ? Est-ce que quelqu'un voudrait s'abstenir au fait que l'on désapprouve ? D'accord. »

#### **Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VU** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

- **DESAPPROUVE les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, examinés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;**
- **PRECISE que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisées comme suit : « Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :**
  - **la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;**
  - **le respect de la propriété privée des habitations ;**

- **la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer.**

**Monsieur NEMETT** : « Donc, nous sommes tous d'accord pour désapprouver les statuts. Je me méfie des doubles négations. Donc, merci en tout cas de cette décision unanime parce qu'elle est cohérente avec ce que nous faisons sur notre territoire. Effectivement, il ne s'agit pas juste de faire joli. Il faut que ce soit efficace. J'ai essayé, alors pour répondre aussi à la remarque de Monsieur RICHARD, d'avoir des contacts avec un maire qui est relativement opposé. C'est le maire de Sausheim que je n'ai pas pu joindre. Nous sommes en août. C'est encore parfois difficile de joindre les gens. En tout, cas merci à tous et le point suivant est présenté par Marc. »

#### **065/2019 MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS**

**Monsieur BUCHERT** : « Oui, c'est un point qui concerne la gestion du personnel. Chaque fois qu'il y a un poste qui doit être occupé dans le cas d'une évolution ou d'une promotion, il faut qu'on ait dans le tableau des postes, l'affectation qui correspond. Et là, il y a deux postes qui évoluent. C'est des postes qui concernent la bibliothèque tout d'abord avec la création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les autres postes concernent une valorisation des statuts des ATSEM, avec la création de 10 postes d'ATSEM principales de première classe. »

Les missions de la bibliothèque municipale évoluent et s'élargissent avec les nouvelles technologies. Les rencontres avec des auteurs, l'accueil des écoles, l'élaboration continue de projets pour la section jeunesse, conduisent à proposer la création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

D'autre part, le métier d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) s'est fortement élargi dans les missions éducatives, d'aide et de soutien à l'enseignant et fait apparaître un besoin de reconnaissance de la part de ses agents. C'est pourquoi, il est proposé la création de 10 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

C'est ainsi que les ajustements de grades suivants sont à opérer pour adapter le plan des effectifs :

**Monsieur NEMETT** : « Merci Marc. Des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas ? Donc, nous pouvons passer au vote. Est-ce que quelqu'un voudrait s'abstenir ? S'opposer ? Personne ? Merci. »

**Après avis des Commissions réunies, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création au plan des effectifs de la ville de :**
  - **1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
  - **10 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, et contractuels à défaut, employés à temps complet ou non ;**
- **NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;**
- **PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 31 janvier 2019 par délibération du Conseil municipal.**

Plan des effectifs

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	624 - 990	1
	Directeur Général Adjoint des Services	560 - 906	2
	Directeur des Services Techniques	456 - 971	1
Cadres d'emplois			
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché hors classe	784 - 1022	1
	Attaché territorial principal	579 - 979	2
	Attaché territorial	434 - 810	8
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	442 - 701	6
	Rédacteur territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	377 - 631	3
	Rédacteur territorial	366 - 591	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl.	374 - 548	6
	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>e</sup> cl.	351 - 479	11
	Adjoint administratif territorial	347 - 407	15
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur territorial principal	603 - 979	3
	Ingénieur territorial	434 - 810	2
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	442 - 701	2
	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	377 - 631	3
	Technicien territorial	366 - 591	5
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise territorial principal	374 - 583	8
	Agent de maîtrise territorial	353 - 549	8
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	374 - 548	9
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	351 - 479	16
	Adjoint technique territorial	347 - 407	45
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	585 - 985	1
	Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	434 - 810	2

ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	442 - 701	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	377 - 631	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	366- 591	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	374 - 548	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	351 - 479	2
	Adjoint territorial du patrimoine	347 - 407	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	374 - 548	14
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	351 - 479	23
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	375 - 583	7
	Gardien-Brigadier de police municipale	351 - 479	2
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	347 - 407	15
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS	Assistant territorial socio- éducatif	389 - 638	1
AGENTS SOCIAUX	Agent social territorial	347 - 407	1
SERVICE CIVIQUE	Volontaire de service civique	-	1

## BIENS COMMUNAUX

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne la mise à disposition de l'espace Charte à la Société de Tir. Vincent. »

### **066/2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ESPACE CHARTE A LA SOCIETE DE TIR**

**Monsieur MUTH** : « Merci, Monsieur le maire. Donc, la convention qui vous est proposée ce soir, est de formaliser les liens contractuels avec la Société de Tir pour l'occupation des locaux rue de la Charte. Pour mémoire quand même, ce bâtiment était nécessaire et vital pour la Société de Tir, lui permettait d'avoir un pas de tir à 10 mètres et de permettre de tirer aussi en hiver, ce qui n'était pas le cas dans les locaux actuels qui sont vétustes. Donc, cette convention a pour but de valider nos accords. La Société de Tir apporte 500 000 € et en contrepartie, a un droit d'usage total sur le pas de tir à 50 mètres et une convention pour une occupation prioritaire sur la salle de pas de tir à 10 mètres qui est une salle mutualisée. »

Du fait de la vétusté des espaces et des équipements dévolus au tir et de leur inadaptation aux besoins actuels du club (pas de tir à 10 m, impossibilité de pratiquer le tir en période hivernale), la Société de Tir et la Ville ont convenu d'un commun accord, la mise à disposition de l'association d'espaces intégrés au projet communal en cours de construction rue de la Charte.

La mise en vente du site rue de Habsheim, propriété de l'Association, permet d'envisager une participation financière de 500 000€ de cette dernière dans l'opération de construction.

La légitimité sportive reconnue de cette association ainsi que sa participation financière à la réalisation de l'opération de construction, permettent de proposer une mise à disposition de certains espaces et équipements du site en tant qu'utilisateur quasi-exclusif (sauf besoins spécifiques de la Ville) pour une durée de 60 ans.

Les espaces dédiés au tir seraient :

- le niveau R+1, comprenant le stand de tir à 50 m (761m<sup>2</sup>), le pas de tir (92m<sup>2</sup> - 10 postes), le club house du Tir (48 m<sup>2</sup> avec kitchenette de 9 m<sup>2</sup>), un bureau (7m<sup>2</sup>), une chambre forte (4m<sup>2</sup>), des vestiaires (2x12m<sup>2</sup>), des sanitaires (2x3m<sup>2</sup>).  
Les équipements de la kitchenette (évier double bac, meuble, plaque deux feux, réfrigérateur, lave- vaisselle, four micro-onde) sont fournis par la Ville. Leur entretien, réparation et remplacement sont assurés par la Sté de Tir.
- Un espace de stockage non chauffé de 30m<sup>2</sup> dans les locaux attenants prévus à cet effet.

S'y ajoutent un espace partagé au niveau du Rdc, un stand de tir à 10 m (328m<sup>2</sup> - 20 postes) et des espaces de rangement de 30 m<sup>2</sup>.

La convention, annexée à la présente, régit les relations entre la Ville et la Société de Tir concernant l'usage des locaux en question. Un règlement intérieur encadrera les règles spécifiques concernant l'utilisation du bâtiment pour tous les utilisateurs.

**Monsieur MUTH** : « Est-ce qu'il y a des interventions ? »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Donc, concernant cette convention avec la Société de Tir, c'est l'affaire du Schetzahüs, puisqu'il y a là-bas, un projet. Est-ce que vous pourriez nous donner quelques explications sur le projet qui est en cours ou pas, de la construction d'immeubles à l'arrière du restaurant, très connu d'ailleurs qui est une institution pour Riedisheim, un lieu de convivialité du Schetzahüs ! »

**Monsieur NEMETT** : « Oui, je peux vous donner quelques informations sur le sujet, bien qu'il s'agisse d'une affaire qui se traite de privé à privé. Nous avons une association, la Société de Tir qui est propriétaire d'un bien, qui peut en disposer comme bon lui semble et un promoteur qui est prêt à acheter le même bien. Jusque-là, la mairie n'a rien à y dire. Il est clair aussi que dans nos tractations avec la Société de Tir, qui souhaite quitter les lieux depuis une vingtaine d'années et qui voit se réaliser des promesses qui ont été faites et jamais tenues par le passé. Cela faisait partie du deal. Alors, institution, je l'entends bien. Mais, je me souviens aussi d'une époque où le Schetzahüs ne marchait pas et où il n'attirait pas la foule qu'il attire aujourd'hui. A l'époque, il aurait été très simple, effectivement, que tout cela s'arrête et qu'ils déménagent.

Aujourd'hui, nous avons une chance très forte et j'en suis vraiment très heureux, c'est d'avoir un lieu de convivialité qui fonctionne bien, avec des gérants qui savent faire valoir les qualités du lieu. Alors, pour qu'on soit bien clair aussi, le fonds de commerce et les murs appartiennent à la Société de Tir, le restaurateur est le gérant du restaurant et uniquement le gérant. Il n'en est pas le propriétaire. Il y a un projet qui a été établi entre la Société de Tir et un promoteur dont on peut dire le nom, c'est Monsieur LUTZ, de LUTIMMO je crois, qui est venu en mairie et m'a montré un projet d'une résidence avec un accès par une servitude de passage qui est préexistante quand vous êtes face au restaurant, du côté gauche et une extension du restaurant. Les plans qu'on m'a montrés jusqu'à présent, c'est cela. C'est le bâtiment existant, une extension vers les collines et une autre extension vers la rue. L'extension vers la rue étant de type véranda de façon à pouvoir l'ouvrir et d'avoir une terrasse d'été. Voilà, pour ce que j'ai vu. Et je peux vous dire qui est l'auteur du projet, comme cela, vous avez des certitudes. C'est le cabinet ARPEN de Mulhouse qui a fait ce plan.

Alors, aujourd'hui, il y a une rumeur qui a été lancée. J'ai eu des lettres affolées, me demandant de revenir en arrière sur ma décision. Alors, je ne savais pas de quoi on parlait puisque je n'ai pas pris de décision. Alors, la décision de laisser démolir le bâtiment, je n'ai jamais eu une demande de démolition et je peux rassurer les Riedisheimois. Pour l'instant, il n'est pas question de démolir le Schetzahüs. Je suis heureux d'apprendre qu'il est devenu une institution. Je trouve cela très bien. Ensuite, on m'a demandé de préempter, de préempter un bien. La mairie ne peut le faire que si elle a un projet et qu'il est en vente. On sait bien qu'il est question de vente. Mais, jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucune DIA. DIA, c'est-à-dire déclaration d'intention d'aliéner. Rien n'est arrivé en mairie. Il y a des tractations entre un promoteur et un privé, un qui veut vendre son bien et l'autre qui veut l'acheter. Et jusqu'à présent, rien n'est arrivé en mairie de façon officielle, ni dépôt de permis, ni autre chose. J'ai vu des esquisses et donc voilà où on est aujourd'hui.

Alors, lancer des rumeurs, cela ne valorise pas les gens qui les lancent. Je trouve cela déplorable parce qu'effectivement, on s'affole et on considère que l'on va vers quelque chose qui n'est plus maîtrisé. Mais, il était bon et merci d'avoir posé cette question, que je puisse répondre à cette rumeur et que je précise qu'effectivement, la mairie n'a pas, à ce stade, quoique ce soit à dire ! »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Il n'y a pas de projet particulier qui soit déjà en cours, sauf d'ordre privé ? »

**Monsieur NEMETT** : « De projet, c'est-à-dire ? »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Disons, je crois qu'il y avait une réunion des copropriétaires pour avoir la possibilité de faire passer un accès pour les éventuelles constructions et qui serait à l'arrière de cette propriété de la Société de Tir. Proposition qui a été refusée par les copropriétaires. Donc, il y a eu déjà une forme de démarche dans ce sens ? »

**Monsieur NEMETT** : « Ah ! Mais, c'est que je vous disais tout à l'heure Madame WACHS ! Le projet existe sous forme d'un plan de masse, c'est-à-dire une vue d'avion si vous voulez où on a un accès. Je vous l'ai dit tout à l'heure, par la servitude préexistante qui est à gauche du restaurant quand on est dans la rue, et qui devait être élargie pour pouvoir accueillir des véhicules. Cela a été proposé à l'assemblée générale de la copropriété de la Feuilleraie et cette proposition a été rejetée. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Effectivement, il y a des choses qui existent, des dessins qui existent. Mais, c'est bien ce que je vous ai dit tout à l'heure. Des plans existent. Mais, il y a aussi un plan où nous voyions le devenir du restaurant. Moi, je n'ai jamais entendu jusqu'à présent, le promoteur ou la Société de Tir, parler d'une démolition du bâtiment.

Alors, pour aller plus loin dans la réponse, le restaurant est vendu à un prix de 240 000 €. C'est la valeur du bien. L'investissement nécessaire estimé par le cabinet d'architecte fait qu'au total, on est autour d'un investissement qui relèverait de l'ordre de 500 000 €. Donc, voilà. Avis aux amateurs ! Puisque c'est une institution, n'hésitez pas ! »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « On ne pourrait pas faire, comme c'est quand même un projet intéressant, aussi bien pour les habitants de Riedisheim que ceux d'alentours, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer qu'on ait une commission au sein de la municipalité qui pourrait avec des représentants des différentes listes qui pourrait essayer de trouver, dans le cadre de ce que j'appelle moi la démocratie participative, à laquelle j'ai adhéré depuis le début ? »

**Monsieur NEMETT** : « Vous, oui. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « C'est parce que j'y ai cru. Donc, je vous pose la question : « est-ce qu'on ne pourrait pas proposer, voir ce qu'on pourrait faire pour sauvegarder un petit peu cette institution et en même temps, je ne sais pas moi, les voisins, les riverains, c'est-à-dire pour que cela reste et que cela convienne au plus grand nombre. Est-ce qu'on ne pourrait pas travailler là-dessus ? »

**Monsieur NEMETT** : « C'est un bien privé et qui, pour l'instant n'est pas menacé. Il est menacé depuis qu'il y a une rumeur qui dit qu'il est menacé, ce bien. Avant, il n'était pas menacé. Alors, ce n'est pas parce qu'on crie au loup, qu'il y a un loup... »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Mais, si on pouvait inclure, par exemple l'actuel gérant dans cette commission pour discuter, pour voir qu'elle est vraiment la situation. Qu'est-ce qu'on pourrait faire ? C'est quand même bien à Riedisheim de savoir qu'il y a le Schetzahüs, même s'il y a 10 ans, on en parlait moins. Je trouve qu'à l'heure actuelle, où l'on manque vraiment de verdure, on manque vraiment d'endroit qui soit bucolique, que celui-là disparaisse. »



**Monsieur NEMETT** : « Alors la verdure, nous sommes à 150 mètres des collines. Effectivement, c'est très important d'avoir de la nature en ville et nous y travaillons. Mais là, en l'occurrence, on est vraiment juste à côté des collines et d'un espace naturel de plusieurs dizaines d'hectares, mais là aussi, en faire un parc ? La Ville achèterait parce que cela aussi, je l'ai entendu. On achèterait donc un bien pour 240 000 € pour faire un parc et est-ce que dans ce cas-là, on ne dirait pas que je suis en train de dépenser l'argent des Riedisheimois de façon, inconsidérée ? »

Moi, je trouve que c'est aller un peu vite en besogne. Il faut d'abord savoir de quoi il s'agit. Il n'y a rien qui dit aujourd'hui, et j'ai encore eu le promoteur tout à l'heure pour savoir si son intention était de démolir. Il m'a dit non. Moi, ce que je souhaiterais, c'est effectivement pouvoir réaliser une résidence, en maintenant le restaurant. La Société de Tir, je crois qu'elle s'est exprimée aussi sur le sujet. Donc, pour l'instant, les choses sont normales. Il n'y a pas de péril. Il n'y a pas de risque. Je sais par le promoteur qu'il a fait faire une étude structurelle, un diagnostic structurel. Je vous rassure. Ce n'est pas par moi. Je ne savais pas qu'il l'avait lancée mais je ne l'ai pas faite moi-même, diagnostic qui laisse entendre qu'il y aura des travaux très très conséquents. Alors, après s'il y a une association de sauvegarde du Schetzahüs qui veut se constituer et si vous êtes prête à en prendre le drapeau, vous avez déjà les estimations de 240 000 € d'achat et de 500 000 € d'investissements. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Ok, merci. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Monsieur le maire, vous avez parlé de rumeur. Alors, une autre rumeur que j'ai entendue... »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, si on les fait toutes, on en aura pour la soirée ! »

**Monsieur SCHMIDT** : « Eh bien, alors excusez-moi ! Excusez-moi ! »

**Monsieur NEMETT** : « Allez-y ! »

**Monsieur SCHMIDT** : « Cela fait partie de ce Schetzahüs. Une autre rumeur que j'ai entendue cet après-midi, donc, ce n'est pas vieux, mais pas ici à Riedisheim, mais à Rixheim, comme quoi, le gérant, du fait de ce programme de construction, souhaiterait quitter les lieux. Alors, que pensez-vous de cette rumeur ? »

**Monsieur NEMETT** : « Elle est connue. Et puis, j'ai discuté avec lui et il me confirme son intention de partir. »

**Monsieur SCHMIDT** : « De rester ? Ah ! Donc, partir ? »

**Monsieur NEMETT** : « Oui, oui. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Ah, pardon ! »

**Monsieur NEMETT** : « Oui, oui. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Ah d'accord. Donc, cette rumeur... »

**Monsieur NEMETT** : « C'est un gérant. »

**Monsieur SCHMIDT** : « ... est juste ! »

**Monsieur NEMETT** : « Il n'y a pas que des bêtises dans les rumeurs, figurez-vous, très souvent... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Ah d'accord ! Alors là, c'est quand même dommage ! »

**Monsieur NEMETT** : « Mais, il y avait d'autres gérants qui sont partis. Je ne me souviens pas avoir vu qui que ce soit se dresser contre. Vous vous en souvenez ? »

**Monsieur SCHMIDT** : « Oui, oui. Bien sûr ! Bien sûr ! »

**Monsieur NEMETT** : « Marc a des éléments à vous donner. »

**Monsieur BUCHERT** : « Oui, effectivement. C'est plus qu'une rumeur. A titre personnel, cela fait à peu près neuf mois que j'ai rencontré Monsieur et Madame OESTERLE pour un projet qui leur est personnel, de création d'une nouvelle structure dans le domaine de la restauration avec un nouveau concept qu'ils monteraient d'ailleurs en famille, avec un frère qui est boulanger et avec d'autres partenaires. Pour l'instant, ce projet n'est pas abouti. Je l'ai rencontré parce que cela se situe sur un domaine qui est propriété de l'agglomération mulhousienne aujourd'hui. Les discussions ont commencé. Il est fortement intéressé par un déménagement de son activité de restauration et un nouveau concept. Mais, cela reste aujourd'hui une hypothèse. Donc, il n'y a rien de confirmé par rapport à une évolution dans ce cadre-là. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Donc, en fin de compte, ce n'est pas une rumeur. »

**Monsieur NEMETT** : « Oui mais ce n'est pas pour cela que c'est grave. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Mais, si cela devait se concrétiser, le départ de ce gérant, alors là, c'est quand même dommageable parce que là, de ce fait, le bâtiment est vide. Ce sera vite fait de le démolir. »

**Monsieur NEMETT** : « Oui mais là, c'est une rumeur ! Par contre, c'est une rumeur que vous êtes en train... »

**Monsieur BUCHERT** : « Mais Monsieur SCHMIDT, je voulais intervenir parce qu'il ne faudrait pas que l'on croit que la rumeur qui est lancée aujourd'hui tient compte du fait qu'il y ait une vente, un aménagement des travaux du Schetzahüs et éventuellement derrière. Cela fait déjà neuf mois que Monsieur OESTERLE réfléchit à cette question. C'est pour cela que j'ai voulu vous apporter cette précision. Il n'y a pas de lien de cause à effet. Il a un projet personnel et ce projet personnel, je ne sais pas s'il verra le jour. »

**Monsieur RICHARD** : « Je voulais juste intervenir dans le débat parce qu'effectivement, je pense que la proposition de Madame WACHS est malgré tout, peut-être à étudier. C'est-à-dire au-delà, je dirais de ce qui est vrai, ou pas vrai, dans ce qui est dit ou provoqué, moi, je crois que d'organiser une concertation, puisqu'il y a aujourd'hui autour de ces questions-là, des inquiétudes. La meilleure des choses, me semble-t-il, ce serait d'associer les parties prenantes. Puis, je crois que dans ce cas-là, un certain nombre, je dirais d'inquiétudes, pourraient être facilement levées parce que je crois beaucoup à la démocratie participative et au débat. C'est un bon exemple. Alors, évidemment, on peut dire et on peut se retrancher, en disant : « *c'est privé, c'est privé, point.* » Il y a une des parties et qui n'est pas des moindres, c'est la Société de Tir, qui est une association et avec laquelle justement, aujourd'hui, on travaille pour son déplacement. Donc,

il n'est pas tout à fait illégitime de provoquer au moins une discussion et que la mairie s'en saisisse avant que l'on soit devant le fait accompli des décisions qui sont prises.

C'est toujours plus compliqué quand une décision est annoncée et qu'elle est prise, d'intégrer ensuite des éléments. Je pense qu'il y a effectivement l'avenir de ce restaurant, du coup le gérant pourra dire exactement ce qu'il attend.

Il y a un certain nombre d'arbres en haute tige à cet endroit-là. Alors, on peut se dire, qu'effectivement, allez, 10 arbres de moins, qu'est-ce que cela peut faire ? Mais non. Je crois qu'aujourd'hui, c'est les arbres qui sont là-bas, allez, au bas mot 50 ans au minimum pour la plupart. Donc, je crois que ces éléments-là doivent être posés et peut-être que le promoteur a intégré aujourd'hui la préservation de ces espaces naturels parce qu'on est capable de le faire. Mais, si effectivement aujourd'hui, ils sont dans une logique, où je dirais, ils maximisent un investissement, peut-être, cela vaut le coup, pour le cadre de vie, d'entendre un certain nombre d'attentes et du coup moi, je pense que la proposition qui est faite n'est absolument pas délirante. Je pense qu'on peut s'engager. Vous pourriez vous engager qu'on provoque simplement un cadre d'échanges et de discussions autour de cela. »

**Monsieur NEMETT** : « Ce que vous êtes en train de décrire, cela s'appelle la commission d'urbanisme qui se tient une fois par mois et à laquelle je vous invite à participer puisqu'elle est ouverte à tous les élus. Et nous parlons depuis le début de l'affaire et du travail sur le projet du canal, de la vente du site. C'est quand même étonnant que ce soit aujourd'hui qu'on se réveille. Cela fait plus d'un an qu'on sait comment cela va être financé, même deux ans que l'on sait tout cela. Alors, votre réveil tardif me paraît quand même un peu calculé et je vous rappelle que la commission que vous proposez, je ne voulais pas vous le proposer avant, mais c'est effectivement la commission d'urbanisme. Cela existe. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Alors, excusez-moi, Monsieur le maire, mais, je me réveille également pour un autre sujet, mais toujours là pour l'histoire du Schetzahüs, de la Société de Tir qui sollicitait, à hauteur de 500 000 € et je fais une relation avec votre proposition et excusez-moi, parce que Monsieur Loïc RICHARD en a déjà parlé avant, de la société de tennis. Donc, je fus obligé d'y revenir. Alors, à la société de tennis, vous avez fait une proposition, suite à l'abandon du SUPER U, de la construction de ces deux terrains de tennis, que ce sera la Ville qui prendra en charge la construction de ces deux terrains de tennis. Et enfin, il me semble, je n'ai pas l'article maintenant de la presse sous les yeux, mais c'est ce que vous aviez proposé. Je crois cela date du mois d'avril. Il semble bien, donc pour une estimation je crois, dans les..., si je ne me trompe pas, 3 millions. C'est cela ? 2 millions ? Enfin, peu importe, à la limite 2 ou 3 millions. Mais, le parallèle que je veux faire, c'est que pour la Société de Tir, la Ville va engager des travaux d'un montant de 2 millions, 3 millions et ici pour une réalisation parallèle, on demande à cette société de nous verser 500 000 €. Est-ce qu'il n'y a pas une discrimination entre deux sociétés ? »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, vous ré-ouvrez un débat et quand je dis que cela fait 2 ans que l'on sait que l'on va vendre le Schetzahüs, excusez-moi, votre liste s'en était déjà occupée pendant la campagne précédente en jouant... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Je ne m'en souviens pas. »

**Monsieur NEMETT** : « Non, pas la vôtre, d'ailleurs ! Enfin la vôtre que avez rejointe maintenant. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Soit ! Peut-être ! Elle a évolué. »

**Monsieur NEMETT** : « C'est vrai qu'à un moment, vous étiez dans une autre... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Mais par contre, l'histoire du tennis, on n'en a pas parlé. »

**Monsieur NEMETT** : « Laissez-moi vous répondre. Parce que l'on peut parler du football club aussi, à qui on a payé des installations et qui n'avait pas de biens propres. Il se trouve que la Société de Tir a des biens effectivement et ce qui n'est pas le cas du tennis club. Par contre, le tennis club, il y a cette possibilité de travailler avec son voisin et qui génère une recette et c'est ce qui est important. Cette recette que l'on réinvesti. En fait, on aurait toujours payé la construction du tennis club. Mais, en fin de compte, rien n'est gratuit dans ce bas-monde. C'est la recette qui permet de financer le tennis club. Pour la Société de Tir... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Excusez-moi, quelle recette ? »

**Monsieur NEMETT** : « La vente ou le bail emphytéotique. Oui, cela génère une recette. Ce qui n'existe pas ailleurs, par contre et effectivement la Société de Tir, elle, elle a un bien qu'elle vend et qu'elle réinjecte dans la construction qu'on est en train de faire. Effectivement, c'est ce qui est important, c'est de pouvoir trouver une osmose entre nous et les associations, plutôt que d'avoir toujours des associations qui attendent qu'on leur ramène tout. Je vous rappelle que la plaine sportive, le football club, c'était aussi par le biais du stade Schumacher. En fin de compte, on est, vous voyez, on est dans un parallèle. Mais effectivement dès le mandat précédent, à la fin du mandat précédent, on avait déjà mis sur pied ce système de financement, par la vente du Schetzahüs. Donc... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Exact. »

**Monsieur NEMETT** : « Donc cela fait six ans qu'on pourrait se poser la question de cette institution. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Non, Monsieur le maire, excusez-moi ! Mais le parallèle... »

**Monsieur NEMETT** : « Ce n'était pas une institution à l'époque ? »

**Monsieur SCHMIDT** : « Mais, le parallèle entre faire une construction pour le tennis, à tant et tant de milliers d'euros, par rapport à une autre construction où l'on demande à la Société de faire un apport. Ce n'est pas pareil. »

**Monsieur NEMETT** : « Si, c'est pareil. Les deux amènent l'argent qui correspond à... »

**Monsieur SCHMIDT** : « Le club de tennis n'a pas les moyens, soit. Mais demander les moyens de ponctionner leur trésorerie de 500.000 €. Je m'arrête là. »

**Monsieur NEMETT** : « C'est un débat qui a eu lieu, il y a six ans. Alors effectivement, Monsieur SCHMIDT. »

**Monsieur RICHARD** : « Je voulais juste, parce que la réponse était quand même un petit peu étonnante. Je déduis que la proposition que vous nous faites, puisque nous, nous parlons d'une concertation avec les riverains, avec la Société de Tir, avec le gérant, autour du projet et avec le promoteur immobilier, c'est que ces personnes soient invitées à la commission urbanisme, parce qu'à ma connaissance, jusqu'à présent, ce n'étaient que des élus. Et vous me dites que ce que nous voulons faire c'est la commission urbanisme. »

**Monsieur NEMETT** : « Non, non. »

**Monsieur RICHARD** : « Sont-ils invités ? Ou alors ne répondez pas des choses idiotes, s'il vous plaît. Parce que si vous voulez faire croire aux gens que les gens peuvent participer. »

**Monsieur NEMETT** : « Bien, déjà, c'est la première étape de participer à la commission d'urbanisme parce qu'effectivement, prendre connaissance d'un projet, c'est à la commission d'urbanisme que vous auriez pu voir les plans qui ont été fournis, etc. Alors, vous m'excuserez mais, on va passer au point suivant après avoir quand même voté parce que je ne voudrais pas rester trop longtemps dans des idioties, n'est-ce pas ! Alors est-ce que quelqu'un voudrait s'opposer à la convention qui nous liera à la Société de Tir ? Ou s'abstenir ? Voilà ! Merci. »

**Après avis des commissions réunies, le Conseil municipal, par 24 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme Simone WACHS, M. Paul SCHMIDT, Mme Anne-Catherine LAUTER, M. Raymond HIRTZ par procuration et Mme Isabelle ROLLET par procuration) et 3 abstentions (Mme Jeanne BOUEDO, MM. Gérard GREILSAMMER et Loïc RICHARD) :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition jointe ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Monsieur NEMETT** : « On passe au point suivant. »

**Monsieur RICHARD** : « Vous n'avez pas le droit. Nous avons toujours justifié nos votes. Donc, on va quand même le faire. Sincèrement, vous n'avez pas fait de réponse. Nous étions prêts. »

**Monsieur NEMETT** : « Non, je dis des idioties, effectivement ! »

**Monsieur RICHARD** : « Vous avez évoqué la possibilité, soit. Vous ne comprenez pas ce que nous proposons, soit effectivement, la réponse n'est pas de bonne foi. Nous vous disons que nous souhaitons, que l'on propose, j'ai vu cela, une concertation. On me dit que c'est la commission urbanisme. Nous allons nous abstenir alors que nous avons prévu de voter pour mais pour ces réponses qui ne sont pas des réponses, on est ici pour être adulte. Il y a des propositions. Il convient d'y répondre, mais d'y répondre de bonne foi, cela me paraît être une évidence. »

**Monsieur NEMETT** : « Ceci étant dit, le point suivant concerne le transfert de compétences du règlement local de publicité à l'échelle intercommunale.

## **067/2019 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE » A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

Riedisheim est l'une des communes de l'agglomération qui a déjà un règlement de publicité, qui est relativement draconien. C'est un règlement de publicité qui avait été élaboré par Madame LETTERMANN, en son temps. Quand nous sommes arrivés aux affaires en 2008, le texte était déjà bien établi et permettait effectivement, de régler le problème de la pollution visuelle qu'engendre la publicité. Nous l'avons approuvé et appliqué. Aujourd'hui, il arrive à son terme et il devient obsolète. Il est proposé de faire une démarche ou d'adhérer à la démarche qui est proposée par m2A qui est de mutualiser le

règlement local de publicité à l'ensemble de l'agglomération, ce qui permettra aussi de déterminer une politique générale dans l'ensemble de l'agglomération et de pouvoir faire évoluer au fur et à mesure cette réglementation.

Je tiens à préciser que ce n'est pas parce que le règlement devient intercommunal que nous ne toucherons plus les taxes. Les taxes restent dues aux communes qui en sont les seules bénéficiaires. Voilà sur ce point. »

**Monsieur RICHARD** : « Il y a trois points qui sont liés, qui sont successivement pris. On nous a transmis pour le point suivant, la charte de gouvernance de m2A qui évoque la question du règlement local de publicité. Dans la charte de gouvernance qu'on évoquera probablement pour le point suivant, il y a de prévu une consultation des communes très détaillée et puis un droit de veto de la commune en ce qui concerne l'adoption du PLUi ou sa révision. Mais, le règlement local de publicité, semble-t-il, est transféré sans aucun de ces garde-fous. Dans un paragraphe qui ne mentionne pas, derrière l'obligation que les communes soient d'accord, sachant que quand il est intercommunal, il y a possibilité de créer des règlements différenciés selon des zones qui sont définies par l'intercommunalité. Donc, il me semble que c'est un petit peu dangereux en l'état car personne ne souhaiterait qu'à l'avenir, le règlement soit modifié dans notre zone, sans qu'on puisse donner notre avis, éventuellement altérer le cadre de vie.

Donc, je pense que c'est important de garder ce pouvoir d'agir, qu'on a bien prévu dans le cadre du PLUi. C'est peut-être un oubli ou une maladresse de formulation ou une imprécision, mais, qui pourrait, à terme, avoir des conséquences sur ce cadre de vie. Donc, je pense que la charte devrait, me semble-t-il, le projet de charte, puisque c'est un projet explicitement décrit, que l'élaboration du règlement de publicité locale intercommunale, appelons-le comme cela, doit se faire en concertation avec les communes et avec le même droit de veto que le reste. Voilà. Donc, je voulais savoir si effectivement, il serait souhaitable, enfin vous serez prêt à faire en sorte que cet élément-là figure de la même manière que le PLUi dans la charte de gouvernance ? »

**Monsieur NEMETT** : « C'est un élément qui est déjà pris en compte effectivement, puisqu'il y'a des communes qui souhaitent ne pas être aussi draconiennes que nous le sommes ou que d'autres communes le sont. Ce sont des communes du nord de l'agglomération qui ont une forte zone commerciale et elles, elles souhaitent justement pouvoir faire plus de publicité, de façon très locale dans leur zone. Donc, les communes gardent leur liberté. »

**Monsieur RICHARD** : « Ce n'est pas écrit dans la charte. C'est exclu de la charte. »

**Monsieur NEMETT** : « Mais la charte, c'est pour le PLUi. »

**Monsieur BUCHERT** : « Il devient intercommunal pour les communes qui le veulent bien. »

**Monsieur RICHARD** : « Non, il y a... la section quatre l'évoque, mais l'évoque à part de tout le processus de concertation, c'est-à-dire qu'il suffirait dans la charte, de dire qu'il faut rajouter une phrase, pardonnez-moi... D'ailleurs, cela préserve les intérêts de tout le monde, c'est-à-dire de ceux qui veulent faire plus, comme de ceux qui ne veulent pas faire autant, c'est-à-dire, de dire que le processus d'itération et de concertation avec les communes ainsi que le droit de veto s'applique à l'élaboration comme la modification du règlement local de publicité, de la même manière qu'il est décrit pour le PLUi. C'est une phrase, mais au moins, cela préserve de façon certaine que, dans 10 ans, on n'incorpore pas quelque chose qui nous posera problème. Je propose, comme ce n'est qu'un projet de charte que la charte soit

amendée dans ce sens pour plus de clarté et pour nous assurer qu'il n'y aura pas de dérive dans le temps. »

**Monsieur BUCHERT** : « La charte concerne toutes les communes qui sont membres de l'agglomération mulhousienne, le transfert du PLUi concerne l'ensemble des communes de m2A, même si certaines ne l'ont pas voté. Là, il n'y a que 14 communes qui sont concernées. Donc, on est sur la base du volontariat, et l'assistance qui est apportée par m2A aux communes parce que ce sont les communes qui continuent de gérer. En fait, ce règlement sera une charge administrative. En fait, ce sera la gestion administrative du règlement local de publicité qui sera menée en concertation et en mutualisation avec un organisme qui d'ailleurs pour lequel on cotise déjà très largement et qui prendra en charge l'établissement de ces règlements locaux de publicité. J'ajouterai aussi que moi, à titre personnel m'occupant aussi de l'aménagement du côté de l'agglomération, je suis saisi en ce moment d'énormément de courriers, de personnes qui se disent pourquoi est-ce que ce règlement est très différent d'une commune à l'autre. Il y a une pollution visuelle, il y a une pollution par rapport aux feux de circulation alors qu'on a des panneaux indicateurs qui se présentent et ce que vous dites-là, n'est pas partagé parce que d'autres voudraient, qu'au contraire, qu'on limite beaucoup plus cette publicité aujourd'hui au niveau des enseignes et des pré-enseignes.

Et voilà ! Donc ensuite, il faut aussi se laisser la possibilité de pouvoir évoluer vers quelque chose d'homogène au niveau de l'agglomération puisqu'on est bien dans une adhésion d'une commune par rapport à la gestion de ce règlement local de publicité. La commune qui avait été évoquée, qui est une commune de taille importante, équivalente à Riedisheim, dans le nord du bassin potassique, a décidé de ne pas adhérer au règlement local de publicité et elle continuera à le gérer elle-même, indépendamment de m2A. »

**Monsieur RICHARD** : « Je n'adhère à aucune décision d'augmenter ou de changer. Je dis simplement que si on transfère une compétence et on le fait avec beaucoup de précautions sur le PLUi, de façon à ce qu'aucune décision communautaire ne puisse, pourtant le PLUi va uniformiser, d'une certaine manière, certaines pratiques. Mais, il y aura quand même une discussion qui est imposée par cette charte de gouvernance. Je trouve étonnant qu'alors qu'on le fait dans le même document, on n'a pas mis une phrase pour dire, bien évidemment, on est dans la même philosophie et donc, cela veut dire que si demain votre majorité est saisie et veut augmenter le nombre de panneaux, vous pourrez prendre cette décision, si vous souhaitez le réduire, vous pourrez aussi proposer. Mais du coup, en faisant tel que c'est fait aujourd'hui, c'est m2A qui, si demain souhaite appliquer le même règlement qu'à Brunstatt, ou à Kingersheim, nous ne pourrions pas nous y opposer puisque nous aurons une voix ou deux voix, parmi l'ensemble des communes.

Donc, je crois que c'est important et cela a été bien fait sur la charte de gouvernance pour le PLUi. Je crois que c'est un oubli sur le RLP. J'espère que c'est un oubli, parce que je ne crois pas, qu'effectivement, abandonner cette partie du cadre de vie, alors que l'on voit fleurir aujourd'hui des panneaux numériques, un peu partout de façon anarchique. Si demain, le règlement l'autorise, qu'on n'est pas concerté là-dessus parce qu'il y a une majorité de communes qui le souhaite. Pardonnez-moi ! Je pense que ce serait bien de pouvoir en discuter. C'est juste prévoir la discussion et un droit de veto des élus de la commune sur la publicité. Voilà, ce n'est pas grand-chose. Maintenant, si vous ne souhaitez pas faire cette demande, on s'expose à un risque, peut-être pas aujourd'hui, peut-être pas dans la philosophie d'aujourd'hui qui sait ce qui se fera dans cinq ans et qui seront les élus en charge du dossier au niveau de m2A. C'était plutôt, me semble-t-il, pour préserver la capacité de Riedisheim à tenir son cadre de vie, à le maintenir. Mais voilà, cette proposition peut ne pas être suivie par la commune. »

**Monsieur NEMETT** : « Merci, Monsieur RICHARD. Alors, effectivement, je reprends ce que disait Marc. L'ensemble des communes n'adhère pas. Donc, nous avons aussi cette possibilité d'en sortir. Et effectivement, notre but à nous, c'est bien de continuer à limiter, de cette façon-là et en particulier de refuser les panneaux numériques qui, à mon sens, sont accidentogènes, surtout là où ils sont placés et n'ont pas leur place dans nos rues et c'est bien notre objectif. C'est bien ainsi que nous en avons déjà discuté avec les différentes communes qui adhèrent aujourd'hui et on continuera dans ce sens-là. »

Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire qui fixe sur le territoire communal ou intercommunal les obligations en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. Elaboré conformément aux exigences du code de l'environnement, il a notamment pour objectifs la préservation de la qualité du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles, la mise en valeur du paysage et la réduction des consommations énergétiques tout en garantissant le respect de la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

A l'échelle de l'agglomération, 9 règlements locaux de publicité sont en vigueur. Ils couvrent 14 communes membres et produiront leurs effets jusqu'au 13 juillet 2020, date à laquelle ceux de la première génération, en l'occurrence ceux approuvés avant le 13 juillet 2010, seront frappés de caducité.

Compte tenu des questionnements soulevés par les communes concernées lors de l'atelier « faisabilité Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », il a été convenu de travailler sur la thématique du « Règlement Local de Publicité » (RLP) et la gestion des conséquences de l'échéance du 13 juillet 2020. En l'absence de révision des RLP en question, cette dernière se traduirait notamment par :

- Le transfert des compétences « instruction et police de la publicité » au bénéfice du Préfet ;
- L'absence de dispositions adaptées aux spécificités des communes et de leurs secteurs ;
- L'application exclusive du règlement national de publicité ;
- L'absence de contrôle a priori des enseignes dont l'installation est projetée en dehors des périmètres ou bâtiments protégés, notamment au titre des monuments historiques (L581-4 et L581-8 du Code de l'environnement).

Il est ressorti des deux réunions techniques auxquelles assistaient les représentants des communes concernées le 4 décembre 2018 et le 14 mars 2019, une adhésion au principe de transfert de la compétence publicité à l'échelle intercommunale et le lancement d'une démarche collective qui permettra :

- de conduire une démarche globale plus efficiente et moins coûteuse ;
- d'équilibrer les rapports de force entre d'une part, les sociétés de publicité/les enseignistes et d'autre part, les communes de notre agglomération et l'agglomération elle-même ;
- d'actualiser les règlements dont les dispositions sont obsolètes, par exemple en termes de publicité numérique ;
- d'assurer, le cas échéant, et en cas de conjonction des volontés communales, une plus grande cohérence des règles sur les zones « stratégiques » à cheval sur plusieurs communes.

Outre le fait que l'échelon intercommunal soit le plus pertinent dès lors que les problématiques de publicité, et en particulier l'implantation des enseignes, transcendent les limites communales, l'enjeu de ce transfert de compétence sera, à court terme, de répondre à la caducité programmée des RLP existants approuvés avant le 13 juillet 2010 en ciblant particulièrement le territoire des communes concernées.



Aussi et eu égard au très large accord qui a émergé lors de ces réunions de travail, le Conseil d'Agglomération de m2A, s'est prononcé favorablement, dans sa séance publique du 20 mai dernier, en faveur du transfert de la compétence « règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral entérinera le transfert de la compétence après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Chaque commune disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil d'agglomération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

En outre et selon les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Les frais induits par ce transfert de compétence seraient pris en charge par m2A par l'affectation à l'exercice de la compétence transférée d'un agent communautaire et la mobilisation de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial qui la lie à m2A.

**Monsieur NEMETT** : « Donc, je vous propose de passer au vote sur le transfert de la compétence du règlement local de publicité. Est-ce que quelqu'un voudrait s'opposer ? D'accord. S'abstenir ? Merci. »

**Après avis des commissions réunies, le Conseil municipal, par 29 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Jeanne BOUEDO, MM. Gérard GREILSAMMER et Loïc RICHARD) se prononce FAVORABLEMENT :**

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 20 mai 2019, approuvant le transfert volontaire de la compétence « règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale ;

- **sur le transfert de la compétence « Règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale.**

#### **068/2019 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne le transfert de la compétence urbanisme à l'échelle intercommunale et là, pour l'ensemble de m2A. Comme vous le savez très certainement, en séance publique du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence PLUi,

documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'échelle intercommunale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la mise en place d'une charte de gouvernance dont on vient de parler. Alors effectivement, pour vous rappeler les différents éléments : en 2017, nous nous étions opposés au passage en PLUi, pour les raisons suivantes. Nous n'avions pas finalisé la sanctuarisation des collines, les 22 hectares qui pouvaient être urbanisés et nous souhaitons pouvoir le faire avant d'adhérer à quoi que ce soit. De la même manière, à l'époque, il n'y avait pas eu de discussion. C'était une proposition qui avait été faite de façon classique : « *est-ce qu'on adhère au PLUi, puisque ce serait une évolution dans le sens de l'agglomération* ». C'était plus une proposition de principe. A l'époque, il y avait quand même une forte défiance par rapport à cette proposition. Nous, nous avons besoin encore de peaufiner nos PLU, il y avait des éléments qui nous manquaient, nous avons lancé une démarche d'ailleurs dans ce sens-là. Il nous paraissait très difficile d'adhérer immédiatement à un PLUi.

Et, il y avait cette histoire de sanctuarisation des collines. Depuis, nous avons été actifs. M2A a changé aussi de gouvernance. Il y a eu beaucoup de travail qui a été mené, plus d'une vingtaine de réunions autour de ce sujet, sur le PLUi et les explications qui permettaient de bien le faire avancer et le mettre en cohérence aussi avec le SCOT parce que le PLUi, en fin de compte, ce n'est que le prolongement du SCOT. Aujourd'hui, le schéma de cohérence territoriale, nous l'avons tous voté. Le PLUi ne peut pas déroger au SCOT. Il doit être en conformité. Donc, il nous paraît aujourd'hui tout à fait raisonnable d'envisager le PLUi de façon sereine. Le doute, c'était toujours la perte d'autonomie et la perte de décision. On pourrait dire la perte de souveraineté des communes chez elle. On a entendu et là aussi, on en revient aux rumeurs, à l'époque où le SCOT a été mis sur pied, on entendait dire « *cela permettra aux grandes villes- ; on allait créer une nouvelle ZUP sur les collines de Riedisheim et des choses comme cela.*

Rumeurs qu'on entend encore aujourd'hui parce que quand l'on parle de l'écoquartier et que l'on lit certaines parutions informatiques, nous allons créer, déplacer la ZUP des Côteaux sur l'écoquartier. Mais, il paraît que le ridicule ne tue plus et c'est tant mieux parce qu'il y aurait beaucoup de morts quand même. Donc, on peut faire peur aux gens. Mais, on peut aussi travailler de façon sérieuse et intelligente à un développement harmonieux de l'urbanisme pour l'ensemble de nos communes. Donc, nous avons deux solutions qui nous étaient proposées, soit attendre qu'un jour l'Etat nous dise : « *PLUi obligatoire* » et dans ce cas-là, on ne négocie plus. On applique la loi. Ou alors, on est volontaire. C'est ce que nous avons fait jusqu'à présent. On a plutôt été volontaire dans l'ensemble de nos démarches et en négociant aujourd'hui, on peut mettre des règles qui nous sont propres. C'est ce qui correspond à la charte. Chaque commune garde un veto sur le devenir de son ban communal. Les permis de construire sont toujours instruits par le maire. Il n'y a pas de perte de ce point de vue-là. Cela nous permettra également de mutualiser nos moyens quant à la révision des PLU. Certaines communes rurales et il y en a une en particulier, je vais citer le maire, sans citer la commune, qui disait « *je viens de terminer mon PLU. Maintenant, je suis tranquille pour 20 ans* ». C'est effectivement un réflexe qu'on peut avoir parce que réviser un PLU, cela coûte de l'argent. C'est important, surtout quand l'on vient d'un POS ou qu'on veut grenelliser son PLU. Ce sont des études relativement onéreuses et c'est vrai que les communes ont tendance à faire cela pour 20 ans et après, on n'en parle plus.

Mais, s'il y a quelque chose que la crise des gilets jaunes nous a montré, c'est cette rupture qu'il y a entre le rural et l'urbain. Et, cette rupture, elle est aussi une des conséquences du manque de réflexion que l'on a sur le lien qu'il y a entre les deux parce que les gens vont du rural vers la ville et il faut assurer ce mouvement. Et le PLU, tous les travaux d'urbanisme, travaillent à cela. L'urbanisme, ce n'est pas uniquement les bâtiments, mais c'est surtout les déplacements. C'est comment est-ce que on va d'un point à un autre ? Comment est-ce qu'on va d'un lieu où j'habite à un lieu où j'achète, à un lieu où j'apprends, à un lieu où je me détends ? Et c'est tout ce travail qui permettra d'être fait, de façon concertée

et globale. Donc, c'est dans cette mesure et au terme de deux années complètes de travail et de nombreuses réunions que m2A a proposé de passer en PLUi de façon claire.

Sur les 39 communes, toutes ne sont pas d'accord, parfois pour des raisons très divergentes. Parfois par peur de la perte de l'intérêt d'être maire. Il y a eu des réflexions dans ce sens-là. À la limite, ce n'est pas si grave que cela. Mais, par contre, la perte de l'intérêt de la commune, ce serait grave mais elle est garantie par la charte. Donc, c'est suite à cet ensemble de travaux que nous pouvons dire que nous sommes dans une cohérence par rapport à toute la démarche qui a été faite au niveau de m2A. Nous mettons nos moyens en commun. C'est la mutualisation pour une meilleure territorialisation. Ce sont bien les deux axes qui ont été définis par la nouvelle gouvernance de m2A, dès le départ, mutualisation et territorialisation. C'est pour cela qu'il vous est proposé d'accepter sous conditions de la charte, le transfert de la compétence PLU vers l'agglomération, sous forme d'un PLUi. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Merci, Monsieur le maire. Donc, notre groupe se pose la question quelle urgence y a-t-il, à six mois avant l'échéance de la mandature, de s'associer alors que le PLU avait été fait par les communes et il avait été bien fait ? On se pose la question de savoir si, en adhérant, on ne se trouve pas dans une situation où peut-être, m2A va, un jour, nous imposer des projets qui ne nous conviennent pas ou qui sont contraires à l'intérêt général. Nous pensons plus exactement qu'il vaudrait mieux attendre les élections et la nouvelle gouvernance de m2A pour prendre ce type de décision. D'ailleurs, notre groupe souhaiterait que cette question soit mise au vote nominatif. »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, par rapport à ce qui vient d'être dit, pourquoi prendre une décision aujourd'hui ? Je me souviens, il n'y a pas longtemps, c'était il y a une douzaine d'années, il y avait beaucoup d'informations qui étaient connues par des élus, concernant le SITRAM. Il avait été convenu, par les élus du SITRAM de ne rien dire avant les élections. On verra après. Résultat des courses, après les élections, on s'est retrouvé face à un déficit monumental du SITRAM qui nous a entraînés dans m2A. Est-ce que c'était une bonne pratique ? Je ne crois pas. Je préfère effectivement que nous prenions une décision qui, aujourd'hui, nous permet d'avoir la main sur le jeu que d'attendre demain et ne pas savoir quelle serait la règle. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Là, vous me faites bondir quand je vous entends parler du SITRAM parce que s'il y avait quelqu'un qui était au SITRAM à l'époque, c'est bien moi. Alors, que vous puissiez affirmer ce genre de choses, me paraît totalement déplacé. Absolument ! Je peux vous dire qu'à l'époque, toutes les communes étaient bien informées. Quelle était la situation du SITRAM. Et je voudrais juste vous rappeler que, personnellement, j'ai siégé au bureau administratif pendant 19 années, pendant mes 19 années de mandat d'élu municipal de Riedisheim.

Et les sept dernières années, en tant que vice-président du SITRAM. Et, je voudrais juste vous rappeler que nous avons créé ce tram, ce tram qui était revenu à l'époque à 250 millions d'euros. Sur ces 250 millions, nous avons également pu réaliser l'extension sur Châtaignier, donc Bourtzwiller, alors qu'au départ ce n'était pas prévu.

Je rajoute que pendant ces six années, malheureusement, le gouvernement français auquel j'apportais mon soutien, nous a lâchés, au niveau des subventions qui, au départ, étaient de 60 millions et qui sont passées à 40 millions. Et malgré cette baisse de subventions, nous avons, grâce à notre maîtrise de budget, tout de même encore pu faire cette extension qui n'était pas prévue. Alors, dire maintenant, aujourd'hui, vouloir dire, alors que vous n'y étiez pas, je ne sais pas pourquoi vous clamez ce genre de choses qui sont fausses. Toutes les communes étaient au courant et en particulier la commune de

Riedisheim, étant donné que moi-même, j'étais le représentant et je rendais compte chaque année de ce que nous avons fait dans l'année. Voilà, cela c'est une chose. Je voudrais quand même que l'on rectifie ce que vous venez de dire.

La deuxième chose, de dire maintenant pour revenir à ce point-là de l'ordre du jour, il y a quelque chose qui m'étonne, que je n'arrive pas bien à saisir. Il y a eu un grand débat national et dans ce grand débat national, on a entendu pratiquement que les maires, enfin les élus d'une façon générale qui se plaignaient qu'on leur enlevait toutes les compétences et que toutes les compétences étaient transférées à des organismes, tels qu'agglomération ou d'autres structures au-dessus des communes. Donc, on faisait des transferts. Le maire se retrouvait à faire les commémorations des journées patriotiques. Ce que je n'arrive pas à saisir, c'est que nous, nous allons dans ce sens, de dénuder la ville, le Conseil Municipal pour une communauté d'agglomération. Donc, c'est contraire ! C'est contraire, à ce qui avait été dit dans ce grand débat national. Et de plus, c'est que l'exécutif, Président et Premier ministre ont même approuvé, ont même donné l'accord pour dire, « *oui, en effet, on est peut-être, allé trop loin* » dans ces histoires de transfert. » Alors, comme vient de dire ma collègue, est-ce que dans ce cadre-là, il ne faudrait pas surseoir ? Parce que peut-être que demain, ces transferts n'auront plus lieu. On reviendra peut-être en arrière. Mais, si aujourd'hui, on vote ce transfert, automatiquement il sera voté et il sera approuvé. Même si demain, on revenait en arrière pour supprimer tous ces transferts vers les communautés d'agglomération. »

**Monsieur RICHARD** : « Oui alors, juste trois points. Alors un. Je me permets juste de rebondir sur ce qui vient d'être évoqué. Effectivement, je ne sais pas si à l'époque, ce que vous affirmez sur l'insincérité des membres du Conseil d'Administration du SITRAM est vérifiable, ce serait une faute majeure, d'avoir cachées avant les élections des choses qui auraient dû être connues. Mais moi, j'ai le sentiment objectivement, à l'époque, je ne pourrais pas dire avec certitude, mais que les choses étaient connues. Parce qu'aux dernières élections municipales, avant la création de m2A, cela faisait partie des débats et donc pour moi, c'était sur la place publique. Donc, je crois que c'est une affirmation qu'il faudrait vérifier. Mais, si cette affirmation est juste, moi, je demande à savoir quels étaient ces élus parce qu'il y en a sûrement encore qui sont là et cela mériterait que cette affirmation soit publique et qu'elle soit assumée.

Ensuite, le projet de charte, c'est surtout ce point-là que je voulais évoquer. Il évoque un élément de façon assez, comment dire, succincte, c'est le chapitre 1, section 2, concernant la participation des habitants. Quand on fait un PLU, on le sait, on l'a fait ici, il y avait des révisions, il y a des réunions publiques, il y a un contact direct qui s'opère. Il y a au niveau de la mairie, la possibilité de contribuer. On peut faire plus, on peut faire le minimum légal et en général, on a plutôt essayé de faire plus parce que ce sont des sujets qui intéressent les habitants. Là, aujourd'hui, ce qui est écrit en matière de participation, parce que le risque, c'est l'éloignement des habitants, c'est bien ce que l'on dit.

Aujourd'hui, ce qui est écrit, en gros, c'est : « on demandera au Conseil de Développement dont on ne connaît pas la composition demain, de définir à peu près, comment on consulte. Donc, c'est une trame qui est très peu développée, par rapport à tout le reste. Donc, c'est la mauvaise habitude de la vieille politique qu'il va falloir changer, c'est-à-dire qu'on a beaucoup travaillé dans cette charte, comment les élus sont consultés et on a dit, on s'occupera bien parce qu'on n'a pas le choix. De toute façon, la loi le prévoit, la consultation des habitants, mais on verra à un autre moment. Et, je pense que cela, c'est une faiblesse de cette charte. On voit bien. Tout à l'heure, quand il s'agit juste de faire une proposition, à quel point la concertation ne va pas de soi dans ce pays ou dans tous les cas, dans certains endroits. Donc, c'est, je pense, un point de vigilance important. Nous avons, à l'époque, voté pour le transfert. Nous étions peut-être les seuls autour de cette table à avoir voté pour le transfert parce que pour nous, il nous semble

évident qu'on ne peut pas avoir un PLH au niveau de m2A et des PLU au niveau... Donc, on l'avait dit à l'époque. À l'époque, nous n'avions pas eu gain de cause. On nous avait dit que ce n'est pas le moment, etc. Bon, ok. Voilà.

Toujours est-il que nous, il y a quatre ans, trois ans, quand cela a été proposé, nous avons dit que c'était le sens de l'histoire et c'était l'efficacité de la décision. Nous considérons qu'on ne va pas se déjuger parce que c'est bien de cela qu'il faut faire. Il y a des garde-fous mais je trouve que sur la démocratie participative des habitants, il y a vraiment un point faible et on sent que le dossier a été, je dirais, pas tout à fait étudié avec autant d'attention que le reste. Je le comprends parce que c'est des élus qui parlent entre eux, mais justement ce qu'on a entendu des gilets jaunes et ce qu'on entend depuis des années, c'est là qu'il fallait le mettre. C'est là qu'il faut démontrer qu'on l'a entendu. Je crois que cela a été un rendez-vous manqué. Maintenant, on sera vigilants sur la manière dont ce sera fait concrètement. »

**Monsieur SCHMIDT** : « J'aimerais rajouter quelque chose qui me revient parce que j'ai souvent travaillé avec le service urbanisme de notre ville. Je comprends qu'il puisse y avoir des transferts pour certaines petites communes qui n'ont pas de service d'urbanisme. Mais, je sais que notre service urbanisme est performant, avec du personnel performant. Je ne vois pas pourquoi on devrait transférer cette compétence à m2A. »

**Monsieur NEMETT** : « Je pense qu'il y a une incompréhension. En fait, on ne transfère pas du tout l'instruction des permis. Notre service, il reste là. Il est compétent. Je peux en témoigner, puisqu'effectivement, je travaille aussi beaucoup avec eux. Mais, on ne transfère pas les permis. On continue à les instruire ici à Riedisheim, il n'y a rien qui change. Donc ce n'est pas cela le problème. Après, sur les termes, moi, j'ai juste dit tout à l'heure et le sujet est chaud, la preuve, la réaction... Je n'ai pas dit qu'il y avait une insincérité. J'ai juste dit qu'on avait repoussé à après les élections, la recherche de la solution au problème de SITRAM. Alors après, vous avez réagit, je le conçois. »

**Monsieur SCHMIDT** : « *intervention indistincte.* »

**Monsieur NEMETT** : « Vous ne me couperez pas. Vous parlerez après. Je ne vous ai pas coupé. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Oui, non, mais bon... »

**Monsieur NEMETT** : « Le terme d'insincérité qu'a utilisé Monsieur RICHARD, moi je ne suis pas du tout d'accord. Ce n'est pas ce qui a été dit. Ce qui a été dit, et la réponse était à Madame WACHS, c'était de dire, je préfère qu'on traite les sujets maintenant plutôt que de les repousser après les élections. C'est tout ce que j'ai dit.

Après, pour ce qui concerne la vieille politique qu'il faudrait quitter, une des personnes avec qui on a travaillé le plus sur le PLUi, en-dehors du maire de Lutterbach, qui était le porteur du projet, c'est Monsieur SPIEGEL qui a pris soin effectivement, il parlait souvent de sortir de cette vieille politique et il y a trois ans, ou quatre ans, il n'y avait aucune trace de démocratie participative. Je pense que maintenant qu'il y en a une et qu'il y a une volonté de faire et que c'est inscrit dans la nouvelle gouvernance de m2A, on peut voter de cette manière-là au niveau de la démocratie participative, de façon très claire et sereine. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Monsieur le maire, je peux revenir... »

**Monsieur NEMETT** : « Mais, ce n'est pas le sujet. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Mais bien sûr ! Mais, c'est vous qui l'avez soulevé ! »

**Monsieur NEMETT** : « Non ! »

**Monsieur SCHMIDT** : « Vous avez parlé du SITRAM. »

**Monsieur NEMETT** : « Allez-y ! Allez-y ! »

**Monsieur SCHMIDT** : « Comme quoi, on cachait des choses... »

**Monsieur NEMETT** : « Je n'ai pas dit cela du tout. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Je voudrais simplement vous dire que tout le monde savait ce qu'il fallait faire. Mais, le problème, on était en 2006 et en 2008, il y avait des élections. Alors, si on augmentait d'1 % pour Riedisheim, cela pouvait passer. Mais faites le compte pour Mulhouse, c'était inacceptable. Donc, ainsi de suite... A chaque fois qu'il fallait réajuster, les communes ne voulaient pas parce qu'il y avait une élection municipale, une élection sénatoriale, une élection départementale et ainsi de suite. Donc, cela n'a pas été fait. Et puis, la solution, parce que cela, on le disait aussi depuis assez longtemps, la solution, c'était la communauté d'agglomération et c'est ce qui a été fait et je m'en suis réjoui. »

**Monsieur NEMETT** : « Moi aussi ! »

**Monsieur SCHMIDT** : « C'est très bien comme cela. Et aujourd'hui, si le tram n'existait pas, je crois que l'on serait asphyxié totalement, que ce soit en premier Mulhouse, mais nous faisons partie de l'agglomération, donc nous aussi. »

**Monsieur NEMETT** : « Monsieur SCHMIDT, je vous remercie parce que vous avez amené, tout le long de votre diatribe, de l'eau à mon moulin, parce qu'effectivement, nous disons exactement la même chose. »

En séance publique du 20 mai 2019, le Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la mise en place d'une charte de gouvernance.

Alors qu'ils relevaient initialement de la compétence exclusive des communes, le législateur a souhaité, dès 2010, promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », a conforté cette impulsion en transférant automatiquement au bénéfice des EPCI les compétences communales en matière de document d'urbanisme le 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue, en effet, l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.

Fin 2016, dans le cadre du travail sur la nouvelle gouvernance de l'agglomération, il est apparu que ce transfert de compétence nécessitait une démarche préalable. Une réflexion collective des élus communaux et communautaires et l'émergence d'un consensus sont en effet apparus comme

nécessaires pour à la fois appréhender les enjeux d'un PLUI et le cas échéant, définir des modalités de gouvernance respectueuses des spécificités du territoire et de la place incontournable que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Aussi, par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont fusionné dans un nouvel établissement de coopération intercommunal « Mulhouse Alsace Agglomération » faisant par là-même coïncider le périmètre de l'agglomération avec celui du schéma de cohérence territorial (SCOT) qui a depuis été approuvé à l'unanimité le 25 mars 2019.

Les conditions propices à l'amorce d'un travail de fond sur la question du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale étant réunies, le comité d'impulsion avait validé le 18 septembre 2017 le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUi » qui s'est traduit par 8 réunions de travail dont 2 spécifiques au règlement de publicité intercommunal, 2 conférences des maires, diverses rencontres entre les maires et avec les conseils municipaux qui le souhaitaient.

Ces temps forts ont permis aux communes et aux conseillers communautaires d'échanger sur les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et d'exprimer leurs questionnements, réserves le cas échéant, attentes et notamment en termes de gouvernance.

Ce sujet et en particulier la place donnée à la commune en matière de définition de ses règles d'urbanisme a ainsi rapidement émergé comme constituant la clé de voûte de la démarche intercommunale.

Ces différentes rencontres ont permis de confirmer :

- L'intérêt d'un transfert de la compétence pour :
  - o Une vision globale, cohérente, concertée et équilibrée du territoire intercommunal dans le respect des communes ;
  - o Une expertise partagée au bénéfice de toutes les communes à un moindre coût ;
  - o Une plus grande souplesse de gestion avec possibilité d'évolution des dispositions réglementaires chaque trimestre.
- La nécessité de traduire dans le cadre d'une charte de gouvernance les conditions de sa mise en œuvre.

Fruit d'un travail de coproduction avec l'ensemble des communes, cette charte, jointe en annexe au présent ordre du jour, vise à répondre aux interrogations des communes et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre ce travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette charte garantit notamment aux communes une place pleine et entière dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existant et dans le processus d'élaboration/révision et de gestion du futur PLUI par l'instauration, en sus et dans le respect des dispositions légales de collaboration,

d'une procédure de coopération locale renforcée intégrant un volet informatif et décisionnel (phase de concertation et droit de véto).

Le transfert de compétence s'accompagnera et s'appuiera ainsi sur des modalités de collaboration plaçant les communes au centre d'un dispositif partenarial fidèle aux principes de gouvernance en vigueur à l'échelle de l'agglomération depuis 2017 et cela dans le respect des dispositions légales.

Il est rappelé que ce transfert de compétence, qui s'accompagnera de la mise en place d'un service communautaire dédié, n'emporte pas transfert :

- de la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière,
- de la fixation et du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.

A l'inverse, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale emporte transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain qui sera, dans le respect des dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, délégué aux communes pour le territoire qui les concerne et en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;
- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2A, conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.

Il est également rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire, y compris pour celles afférentes aux zones d'activités.

Forte de la réflexion collective menée au cours des deux dernières années et du consensus qui s'est dégagé sur l'intérêt et les conditions de transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale, l'agglomération s'est prononcée favorablement, lors de sa séance du 20 mai 2019, sur ledit transfert, conformément aux dispositions de l'article 136 II alinéa 3 de la loi du 24 mars 2014. Ce transfert interviendra volontairement sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 II alinéa 1 (exercice de la minorité de blocage dans les 3 mois).

Afin de tenir compte des procédures de PLU en cours et de l'accomplissement des formalités administratives, ce transfert de compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

A noter que le coût de l'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale est évalué à 280 000 €/an soit 1€ par an et par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ceci étant, un moratoire total ou partiel, eu



égard aux dépenses externes engagées au cours des 3 dernières années (2017-2018-2019), serait appliqué aux communes qui ont mené à bien récemment les procédures d'évolution de leurs POS/PLU.

**Monsieur NEMETT** : « Donc, nous pouvons maintenant passer au vote. Alors, vous le voulez nominatif ? On va simplement lever la main, c'est le nom des gens. Ceux qui voteront contre, on le notera. Ceux qui voudront pour, on le notera aussi. On est d'accord comme cela ? Ok. Alors qui est pour ? Je vous demande de bien suivre, pour le transfert de compétences du PLU vers le niveau intercommunal. Comprenez que nous ne prenons pas les noms parce que ce serait long, on va prendre le nom de ceux qui s'opposent, c'est plus simple, il y en a moins. Qui s'abstient ? Personne ? Qui s'oppose ? Les cinq, avec les pouvoirs. En fait, c'est simple. Merci. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal par 27 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Simone WACHS, M. Paul SCHMIDT, Mme Anne-Catherine LAUTER, M. Raymond HIRTZ par procuration et Mme Isabelle ROLLET par procuration) se prononce FAVORABLEMENT :**

**Vu** les délibérations du conseil d'agglomération de m2A du 20 mai 2019, approuvant le transfert volontaire à l'échelle intercommunale de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la charte de gouvernance élaborée dans le cadre de l'atelier « faisabilité PLU », telles que jointes en annexe ;

- **sur le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions prévues à l'article 136 II alinéa 1 de la loi du 24 mars 2014.**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne le transfert des zones d'activités communales à la communauté d'agglomération. »

#### **069/2019 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Monsieur BUCHERT** : « Cette fois-ci, l'agglomération n'y est pour rien, puisque ce transfert relève de la loi NOTRe qui date de 2015 et qui prévoit en fait, un transfert obligatoire des zones d'activités, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Donc, qu'est-ce qui s'est passé ? Entre-temps, il y a déjà eu en mars 2017, le fait que m2A a acté la définition de toutes ces listes de zones d'activités économiques, en sachant que ces zones d'activités étaient, bien sûr, de la vocation de m2A. Mais, par contre, l'entretien courant dans les zones d'activités, notamment voirie et éclairage, restait à la charge de la municipalité, cela en l'absence du transfert de la compétence voirie des communes vers l'agglomération.

Ensuite, il y a également une difficulté juridique qui s'est posée. En ce sens que ni la législation, ni la réglementation, ni la jurisprudence, ne définit ce que c'est qu'une zone d'activités économiques. Donc, m2A, en collaboration avec les communes, a décidé que seront zones d'activités économiques, les zones qui répondent à trois critères :

- avoir une dominante d'activité économique, c'est-à-dire que s'il n'y a que de la profession libérale, ce n'est pas une zone d'activités économiques,
- avoir plusieurs établissements au moins dans ces zones-là,
- et que la destination de la zone soit conforme au PLU.

Qu'il y ait sur cette zone des entreprises qui soient implantées ou pas implantées, on relève de la compétence de m2A. Et ainsi, comme cela, il y a 62 zones d'activités qui ont été recensées pour 2000 hectares. Alors, m2A, en décembre 2018, a approuvé les modalités, notamment financières, pour ce transfert de compétences. Dorénavant, il y a une convention. Elle était jointe au document. Dorénavant il s'agit également pour les communes de prendre une délibération pour se prononcer par rapport à ce transfert. Pour Riedisheim, elle est concernée par la zone d'activités, identifiée sous Île Napoléon Sud et Île Napoléon Nord. Bien sûr, ce sont tous ces secteurs-là qui sont prévus pour être mis à disposition de l'agglomération mulhousienne. La compétence de la voirie restant, elle, de la compétence de la commune. »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et plus particulièrement « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires* ».

Par décision du 6 mars 2017, le Bureau de m2A a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques ainsi que des équipements transférés à m2A et a confié aux communes concernées par ce transfert, l'entretien courant pour l'année 2017 de sa zone d'activité.

Ainsi, une convention est intervenue, le 20 mars 2017, entre la Ville et m2A, définissant le périmètre de la zone d'activités visée (Ile Napoléon Sud) ainsi que le contenu de la notion d'entretien courant relevant de la charge de la Commune.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle d'une zone d'activités et après avoir rencontré l'ensemble des communes de l'agglomération concernées par le transfert, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé de retenir trois critères permettant de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages du Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Ainsi ont été repérées dans l'agglomération, 62 zones d'activités, certaines étant déjà totalement ou partiellement communautaires, représentant environ 2.000 hectares, selon la liste ci-après annexée.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil d'agglomération de m2A a approuvé les modalités et les conditions, notamment financières, dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence précitée ainsi que les modes de coopération entre les collectivités.

Les modalités d'application de ce transfert de compétence sont précisées selon projet de convention joint.

Pour les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui est le cas pour Riedisheim pour les zones d'activités identifiées sous « Ile Napoléon Sud » et « Ile Napoléon Nord », dont le périmètre figure aux plans joints, ces zones d'activités économiques sont mises à disposition de m2A en application des articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au Maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics sont réalisés, à leurs frais, par les Communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. La Commune informera m2A des aménagements envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

Sur la base de ces éléments et du projet de convention de transfert des zones d'activités économiques, il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de délibérer et de se prononcer sur le transfert de la compétence précitée dans les conditions définies par ce document.

**Monsieur BUCHERT** : « Donc, il faut que nous nous prononcions sur ce transfert d'activités. Vous avez la délibération et il y a un vote qui devrait intervenir. »

**Monsieur NEMETT** : « Merci Marc. Des commentaires ? Non ? Donc, nous pouvons passer au vote. Est-ce que quelqu'un veut s'abstenir ? S'opposer ? Merci pour ce vote unanime. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018 ;

- **sur les modalités de transfert à Mulhouse Alsace Agglomération des zones d'activités économiques, identifiées sous « Ile Napoléon Sud » et « Ile Napoléon Nord », selon périmètres figurant aux plans en annexe et dans les conditions définies à la convention, telle que jointe en annexe ;**
- **sur le fait d'APPROUVER le projet de convention ;**
- **sur le fait d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne la création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école élémentaire Bartholdi. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de coupler cela avec le point suivant qui parle exactement de la même chose pour l'école Lyautey.

#### **070/2019 CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI**

**Madame BILGER** : « Donc, le site périscolaire Bartholdi et le site périscolaire Lyautey, connaissent une forte demande d'accueil des enfants et malgré le retour à la semaine des quatre jours. Et essentiellement, on a un problème de restauration à midi.

Aujourd'hui, les enfants de Bartholdi et de Lyautey vont marcher jusqu'au resto qui est au-dessus du collège. Les enfants sont nombreux, au point qu'il faut cinq services pour pouvoir assurer la restauration de tous. Donc cela fait, grosso modo, que les enfants ont 20-25 minutes pour manger et ce ne sont pas des conditions optimales pour que le repos de la pose médiane apporte ce qu'il convient aux enfants, d'autant qu'on voit souvent les enfants repartir à l'école avec leur dessert en main. Si c'est une pomme,

cela va, pour pouvoir le manger. Ce qui fait que les conditions ne sont pas optimales, que ce soit à l'école Bartholdi ou l'école Lyautey.

Par ailleurs, il y a aussi une possibilité de demande supplémentaire pour les collégiens, puisque la carte scolaire est en pleine mouvance actuellement autour de Mulhouse, comme cela a été le cas pour Saint-Louis ou pour Ottmarsheim également. Donc, la situation à l'horizon 2021, ne laisse pas présager que cela aille mieux. Fort de cela, nous avons proposé à m2A, un projet qui permettait d'avoir un deuxième restaurant scolaire à Lyautey. Pourquoi Lyautey ? Parce que c'est à côté du lieu de production des repas, puisque les repas sont faits à l'EHPAD, comme vous le savez. Cela permettait d'être en prise directe. Le projet prévoyait d'autres choses mais je ne rentrerai pas dans ce détail-là, puisque cela dépend du Conseil départemental et autres.

En tout cas, nous avons proposé notre projet à m2A, et force était de constater qu'on ne réglait qu'une partie du problème, puisque les enfants de Bartholdi avaient toujours ce problème de marche. Alors, vous me direz, c'est bon de marcher aussi, cela ne peut pas faire de mal. Sauf en hiver, quand il pleut, quand il fait très chaud. Et donc, on a des conditions assez souvent, qui ne sont pas celles qu'on souhaiterait, même si la marche, c'est très sain. Donc, nous avons fait cette proposition-là à m2A.

M2A a accepté notre proposition, en la doublant d'une proposition de faire de la même manière avec Bartholdi. Ce que nous ne pouvons qu'apprécier. Ce qui est proposé là, c'est simplement un transfert mais cette fois-ci dans l'autre sens, de compétences au niveau des études de faisabilité de m2A vers la ville de Riedisheim, de façon à ce qu'on puisse créer un projet, qui soit en concordance avec ce que nous souhaitons et de façon à ne pas surcharger les services m2A, qui a beaucoup de projets déjà en cours et à suivre puisqu'ils assurent aussi la maîtrise d'œuvre. Nous avons en notre sein et je rejoins tout à fait ce que disait Paul SCHMIDT, on a au sein de l'équipe municipale des agents, des gens qui sont tout à fait capables de monter un projet de cette nature-là. On a pu déjà démontrer que nous allions, de cette manière-là, de façon plus rapide que si on passait par les services de m2A puisque le projet est déjà établi et que nous allons le proposer très prochainement à m2A. Après, qu'il y ait, bien sûr, approbation de la convention.

Donc, voilà en quelques lignes ce qui vous est proposé. C'est le transfert de la compétence étude de faisabilité de m2A vers la ville de Riedisheim, dans l'objectif de créer des locaux périscolaires et de restauration sur les deux écoles Lyautey et Bartholdi. »

Depuis 2010, le site périscolaire Bartholdi connaît une croissance des demandes d'accueil. L'habilitation est aujourd'hui de 98 places le midi et 42 places le soir. La restauration des enfants se fait actuellement au « Resto », un bâtiment communal situé rue du Collège, où déjeunent également les collégiens et les enfants du périscolaire Lyautey.

Cette restauration implique le déplacement quotidien à pied des enfants et la gestion en quatre services de la pause méridienne.

Pour les activités, des salles de classes ont été mises à disposition par la Ville et équipées par m2A, le gymnase est par ailleurs également mis à disposition.

Aujourd'hui, les locaux du « Resto » atteignent leur limite en termes de places, d'autant plus que des collégiens supplémentaires sont à prévoir pour la prochaine rentrée, en raison de l'évolution de la carte scolaire.

Afin de solutionner cette situation et d'améliorer les conditions de l'accueil périscolaire à Riedisheim, m2A a accepté de créer des locaux périscolaires sur le site de l'école Bartholdi. Le projet comportera des espaces de restauration, d'activités, office, sanitaires, vestiaires, bureau... pour permettre au minimum l'accueil des 98 enfants présents actuellement le midi.

Une étude de faisabilité sera réalisée par la Ville de Riedisheim afin de préciser le projet et de le soumettre à l'approbation des instances de m2A, qui arrêtera le montant de sa participation financière en tenant compte des subventions pouvant être perçues au titre de cette opération.

Par délibération du Bureau en date du 17 juin 2019, m2A a accepté de signer une convention avec la Ville de Riedisheim, lui confiant la réalisation de l'étude de faisabilité précitée, qui comprendra un programme complet pour cette opération, ainsi que la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle.

**Monsieur NEMETT** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Nous pouvons donc passer au vote. Qui voudrait s'abstenir sur ce transfert ? Personne ? S'opposer ? Pas plus. Merci pour cette unanimité. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- **sur l'approbation de la convention jointe en annexe ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

#### **071/2019 CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY**

Depuis 2010, le site périscolaire Lyautey connaît une croissance des demandes d'accueil, tout comme celui de Bartholdi. L'habilitation pour ce site est aujourd'hui de 126 places le midi et 56 places le soir. La restauration des enfants se fait actuellement au « Resto », un bâtiment communal situé rue du Collège, où déjeunent également les collégiens et les enfants du périscolaire Bartholdi.

Cette restauration implique le déplacement quotidien à pied des enfants et la gestion en quatre services de la pause méridienne.

Pour les activités, trois salles de classes ont été mises à disposition par la Ville et équipées par m2A.

Aujourd'hui, les locaux du « Resto » atteignent leur limite en termes de places, d'autant plus que des collégiens supplémentaires sont à prévoir pour la prochaine rentrée, en raison de l'évolution de la carte scolaire.

Afin de solutionner cette situation et d'améliorer les conditions de l'accueil périscolaire à Riedisheim, m2A a accepté de créer des locaux périscolaires sur le site de l'école Lyautey en proximité de l'école et en lien avec l'extension de l'EHPAD. Le projet comportera des espaces de restauration, d'activités, office, sanitaires, vestiaires, bureau... pour permettre au minimum l'accueil des 126 enfants présents actuellement le midi.

Cette création permettrait de maintenir les enfants à proximité de leur école, de supprimer les déplacements pour la restauration et de restituer les salles de classes actuellement occupées.

Une étude de faisabilité sera réalisée par la Ville de Riedisheim afin de préciser le projet et de le soumettre à l'approbation des instances de m2A, qui arrêtera le montant de sa participation financière en tenant compte des subventions pouvant être perçues au titre de cette opération.

Par délibération du Bureau en date du 17 juin 2019, m2A a accepté de signer une convention avec la Ville de Riedisheim, lui confiant la réalisation de l'étude de faisabilité précitée, qui comprendra un programme complet pour cette opération, ainsi que la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- **sur l'approbation de la convention jointe en annexe ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Monsieur NEMETT :** « Le point suivant concerne la cession d'un terrain que la commune a acquis au fur et à mesure du temps, à l'angle des rues du Général de Gaulle et de la Tuilerie. »

#### **072/2019 CESSION DU TERRAIN COMMUNAL ANGLE RUES DU GENERAL DE GAULLE /TUILERIE**

**Monsieur NEMETT :** « C'est un terrain qui est occupé encore aujourd'hui par trois bâtiments qui sont en train de tomber en ruine, dont le propriétaire, c'était une indivision, donc c'était assez difficile d'en sortir. Certains propriétaires voulaient vendre, d'autres non. Nous sommes rentrés dans cette copropriété, pour pouvoir, au fur et à mesure, acheter les parts. Maintenant, ce bien est à nous. Je pense que vous le situez, il est après le pont SNCF quand on sort, juste face à la passerelle.

Le premier objectif, c'est de l'aménager et de le rendre aussi sûr puisqu'aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il nous a été fait une proposition d'achat par la société BATIGE. Mais, de façon plus particulière, c'est la société AMENAGEMENT 3F qui serait le porteur et qui souhaiterait créer un pôle médical en ce lieu. Alors, ce projet nous paraît intéressant parce que faire du logement à un endroit où on a une voie de chemin de fer, juste en face, ce n'est pas facile. On va difficilement amortir la valeur que ce bien nous a coûté.

Aujourd'hui, l'offre qui nous est faite par cette société est d'un montant de 250 000 €, c'est-à-dire le double grosso-modo de ce que nous avons payé. Nous avons proposé le terrain à des bailleurs, à des promoteurs. L'offre qu'ils nous proposaient est globalement de moitié inférieure. Mais, effectivement, pour des bureaux, pour du tertiaire, on peut envisager d'aller plus loin puisque la gêne du train est moins grande. »

Par suite du souhait de la Commune de procéder à la vente du terrain communal, cadastré section AW n°32, lieudit « 70, rue du Général de Gaulle », d'une surface de 11 a 35 ca, surbâti de bâtiments vétustes voués à la démolition, et acquis antérieurement des consorts Boehrer dans le cadre d'un partage judiciaire, des pourparlers ont été engagés par la Ville avec la Sté BATIGE, précisément la Sàrl Aménagement 3F, représentée par ses gérants Messieurs Oguz KARADAG et Michael BENNATAN.

Cette société a confirmé son intérêt pour l'acquisition de cette propriété communale en vue de la réalisation sur ce site, après démolition des bâtiments existants, d'un pôle médical avec possibilité de logements en attique.

Cette transaction interviendrait moyennant un montant de 250.000 euros, travaux de démolition à la charge de l'acquéreur. Ce montant n'appelle pas d'observation au plan domanial, selon avis référencé 2019-271 V 0466 de France Domaine en date du 3 juillet 2019.

Il est proposé de formaliser cet accord des parties au moyen d'une promesse synallagmatique de vente qui sera conclue entre la Ville et la Sàrl Aménagement 3F, représentée par ses gérants Messieurs Oguz KARADAG et Michael BEN NATAN, ayant son siège social 14, rue du 22 janvier à 68950 Reiningue ou la SCCV spécialement créée pour le programme et qui s'y substituerait.

Cet avant-contrat sera conclu aux conditions suspensives habituelles, notamment celle de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire, purgé du recours des tiers, pour l'opération précitée qui aura recueilli l'accord de la Commune, attentive à l'aspect architectural de ce projet situé en entrée de Ville, en vue de la formalisation définitive de la vente et encaissement du montant correspondant au plus tard le 31 mars 2020.

La rédaction de la promesse synallagmatique de vente sera confiée, par l'acquéreur, qui en supportera les frais, à Maître Sébastien Basch de la SCP Luc Ehret et Christophe Chauvin, notaires à Mulhouse, qui sera également chargé de la rédaction de l'acte de vente définitif.

Dans l'immédiat, la Sàrl Aménagement 3F ou la SCCV spécialement créée pour le programme et qui s'y substituerait, devra être autorisée à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale précitée en vue de la construction projetée et des travaux de démolition s'y rapportant.

**Monsieur NEMETT** : « Donc, il vous est proposé d'accepter les conditions de la cession par la ville à la société 3F AMENAGEMENT, tel que c'est décrit dans le texte. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? ok ! Donc, nous allons pouvoir passer au vote. Est-ce que quelqu'un voudrait s'abstenir ? Personne ? S'opposer ? Pas plus ? Merci pour cette unanimité aussi. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur la cession par la Ville, aux conditions énoncées, de la parcelle surbâtie, cadastrée section AW n°32, lieudit « 70, rue du Général de Gaulle », d'une surface de 11 a 35 ca, moyennant un montant de 250.000 euros, à la Sàrl Aménagement 3F, représentée par ses gérants Messieurs Oguz KARADAG et Michael BENNATAN, ayant son siège social 14, rue du 22 janvier à 68950 Reiningue ou à la SCCV spécialement créée pour le programme et qui s'y substituerait ;
- sur le fait d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, qui sera reçue aux frais de l'acquéreur, par Maître Sébastien Basch de la SCP Luc Ehret et Christophe Chauvin, notaires à Mulhouse ainsi que l'acte de vente définitif et à encaisser son montant sur le budget de la Ville ;
- sur le fait d'autoriser la Sàrl Aménagement 3F, représentée par ses gérants, Messieurs Oguz KARADAG et Michael BEN NATAN, ayant son siège social 14, rue du 22 janvier à 68950 Reiningue ou la SCCV spécialement créée pour le programme et qui s'y substituerait, à

**déposer une demande de permis de construire valant démolition sur le terrain communal précité.**

**Monsieur NEMETT** : « Il y a quelques années aussi, tout au début, je crois au bout de un ou deux ans, il y a eu beaucoup de médecins qui sont partis à la retraite. La question du désert médical s'est posée assez rapidement, peut-être trop rapidement aussi, puisqu'on a trouvé un équilibre. Aujourd'hui, les projets de pôles médicaux, moi j'en comptais quatre, jusqu'à il n'y a pas si longtemps. Je crois qu'il n'est pas raisonnable. Riedisheim ne peut pas avoir quatre pôles médicaux. On sait qu'il y a des projets par ailleurs. Celui-là est affiché de façon très claire. Ce sont des gens qui ont l'habitude de monter des projets de ce type-là. Ceux qui sont propriétaires aujourd'hui d'un pôle médical sont avertis de la démarche. Cela me paraissait normal de les avertir, tout comme chacun de ceux qui sont venus me voir en me proposant un pôle médical, a été averti aussi. Certains se sont retirés en disant qu'il y avait trop de projets, d'autres sont restés comme celui-là. Comme cela, l'information est complète. »



**FINANCES PUBLIQUES**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne... Maintenant, il y a toute une série de subventions. »

**073/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES THIERSTEIN HÜPFER DE RIEDISHEIM**

**Monsieur MUTH** : « Merci, Monsieur le maire. La première, oui. Il s'agit d'attribuer une subvention de 1500 € aux Thierstein Hüpfers pour l'organisation d'une exposition sur les costumes. »

Par courrier du 7 mai 2019, l'association des Thierstein Hüpfers sollicite une subvention exceptionnelle de 1.500 euros, en soutien à leur projet d'exposition des costumes à la maison jaune, qui a lieu tous les trois ans. Cette année le thème sera : L'Alsace – Bretagne, terres de tradition.

Le budget de l'association est essentiellement consacré à l'achat de tissus, d'articles de mercerie, chapeaux, pour la confection de costumes, et achat de partitions, entretien des instruments de musique. L'association a besoin de renouveler les costumes cette année.

3.000 euros ont été inscrits au budget 2019 au titre des subventions exceptionnelles aux associations culturelles de Riedisheim. A ce jour, cette somme reste disponible.

**Monsieur NEMETT** : « Est-ce que quelqu'un voudrait s'abstenir ? S'opposer ? Personne ? Merci. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association des Thierstein Hüpfers en soutien à leur projet d'exposition ;
- sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant, subvention de classes de découverte... »

**074/2019 SUBVENTION DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR 14 ELEVES RIEDISHEIMOIS DU COLLEGE PRIVE SAINTE URSULE**

**Madame NOACCO-WEBER** : « Bonsoir. Donc, les cinq points suivants concernent les subventions pour des voyages pédagogiques dans les différents établissements scolaires de Riedisheim. Le premier, c'est pour 14 élèves qui sont partis avec le collège privé Sainte-Ursule, pour un montant de 676 €. Si le maire le permet, nous pouvons peut-être les faire tous à la file et voter en une fois. »

**Monsieur NEMETT** : « Si vous en êtes d'accord, tous ! »

*Accord unanime.*

**Madame NOACCO-WEBER** : « Le deuxième concerne l'école Lyautey, ses 108 élèves partis pour un séjour ski à Orbey, pour un montant de 6912 €.

Ensuite, nous avons le collège Gambetta, qui a fait partir 101 élèves pour un montant de 3300 €. Et enfin, deux élèves qui sont partis avec l'école élémentaire privée Jean XXIII pour un montant de 65 €.

Et pour finir, l'école élémentaire Bartholdi, 22 élèves qui sont partis pour un montant de 572 €. »

Pour l'année scolaire 2018/2019, 14 élèves riedisheimois du collège Sainte-Ursule, ont participé à un séjour pédagogique :

- 2 élèves à Londres du 20 au 22 mars 2019 ;
- 6 élèves à St-Aubin-sur-Mer en Normandie du 29 avril au 3 mai 2019 ;
- 6 élèves à Cerniébaud dans le Jura du 29 avril au 3 mai 2019.

Par courriers du 08 avril 2019 et du 16 mai 2019, le Chef d'Etablissement, a transmis les trois factures correspondantes d'un montant de 52 euros pour le premier séjour et de 312 euros chacune pour les deux séjours suivants.

2 élèves x 2 nuitées x 13 euros (forfaitaire) = 52 euros.

6 élèves x 4 nuitées x 13 euros (forfaitaire) = 312 euros.

Le collège Sainte-Ursule sollicite ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 52 euros pour le premier séjour, et à hauteur de 312 euros pour chacun de deux séjours suivants, soit 676 euros au total.

Les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2019.

**Monsieur NEMETT** : « Donc, nous pouvons passer au vote. Est-ce que quelqu'un voudrait s'opposer ? S'abstenir ? Personne ? Merci pour l'ensemble des enfants. »

**Madame NOACCO-WEBER** : « Merci pour eux. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- **sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 676 euros, au collège Sainte-Ursule, pour l'organisation desdits séjours pédagogiques pour 14 élèves riedisheimois ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville.**

#### **075/2019 SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY**

Du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019, 108 élèves riedisheimois de l'école élémentaire Lyautey ont participé à un séjour pédagogique de 4 nuitées à Orbey.

L'école a transmis la facture relative à ce séjour, faisant état d'un montant total 25 199,30 €.

L'école Lyautey sollicite ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 6 912,00 € (108 élèves X 16,00 € x 4 nuitées).

Les crédits ont été inscrits au Budget 2019.

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 912,00 €, à l'école Lyautey, pour l'organisation d'un séjour pédagogique pour 108 élèves riedisheimois, du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019.
- sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.

#### **076/2019 SUBVENTION SEJOUR EDUCATIF COLLEGE GAMBETTA**

Pour l'année scolaire 2018/2019, 101 élèves riedisheimois du collège Gambetta, ont participé à différents voyages pédagogiques organisés par le collège Gambetta à PARIS, BERLIN et aux PAYS-BAS.

Par courrier du 03 juin 2019, le principal du Collège a transmis la facture relative aux séjours, faisant état d'un montant total de 3300.00 €.

Le collège Gambetta sollicite ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 3300.00 €.

La même somme est allouée chaque année au collège à ce titre, indépendamment du nombre d'enfants et du nombre de nuitées.

Les crédits ont été inscrits au budget 2019 par délibération du Conseil Municipal.

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur le versement d'une subvention de 3300 €, au collège Gambetta, pour l'organisation de différents séjours pédagogiques pour 101 élèves riedisheimois;
- sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville.

#### **077/2019 SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR 2 ELEVES RIEDISHEIMOIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE JEAN XXIII**

2 élèves riedisheimois de l'école élémentaire privée Jean XXIII, ont participé à un séjour pédagogique au plan d'eau de Reiningue :

- 3 nuitées pour un élève (du 20/05 au 24/05/2019)
- 2 nuitées pour un autre élève (du 22/05 au 24/05/2019)

Par courrier du 15 juillet 2019, la directrice de l'école a transmis les factures relatives à ces deux séjours, pour un montant total de 65.00 €.

1 élève x 3 nuitées x 13 euros = 39 euros

1 élève x 2 nuitées x 13 euros = 26 euros

Les crédits ont été inscrits au Budget 2019.

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- **sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 65 € à l'école privée Jean XXIII, pour l'organisation d'un séjour pédagogique pour 2 élèves Riedisheimois ;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.**

**078/2019 SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR 22 ELEVES RIEDISHEIMOIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI**

22 élèves riedisheimois de l'école élémentaire Bartholdi ont participé à un séjour pédagogique du 29 avril au 1 mai 2019, à Stosswihr.

Par courrier du 24 juin 2019, le Chef d'Etablissement, a transmis une facture relative au séjour, faisant état d'un montant total de 572 euros.

22 élèves x 2 nuitées x 13 euros (forfaitaire) = 572 euros.

L'école élémentaire Bartholdi sollicite ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 572 euros pour ledit séjour.

Les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2019.

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- **sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 572 euros, à l'école élémentaire Bartholdi, pour l'organisation d'un séjour pédagogique pour 22 élèves riedisheimois;**
- **sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville.**

**Monsieur NEMETT :** « Le point suivant concerne l'Outil en main. C'est Vincent qui nous le présente. »

**079/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MULHOUSIENNE L'OUTIL EN MAIN - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Monsieur MUTH :** « Oui, Monsieur le maire. Il s'agit de soutenir l'association mulhousienne l'Outil en main, qui s'occupe d'enfants et qui les occupe en faisant des travaux manuels. On propose de leur attribuer une subvention de 500 €, puisqu'il y a un jeune riedisheimois qui est en occupation chez eux toute l'année. »

Par courrier du 17 mai 2019, l'association L'OUTIL EN MAIN, ayant son siège social à Mulhouse, sollicite comme chaque année, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux coûts de fonctionnement et d'investissement engendrés par les activités d'initiation aux savoir-faire des métiers artisanaux, en faveur des jeunes âgés de 9 ans à 15 ans.

Pour l'année scolaire 2018/2019, un enfant de Riedisheim bénéficie de cet apprentissage.

En 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une subvention à hauteur de 500 €, année scolaire durant laquelle était également concerné un seul enfant.

3.000 euros ont été inscrits au budget 2019 au titre des subventions récurrentes aux associations extérieures. A ce jour, 1.800 euros restent disponibles.

**Monsieur NEMETT** : « Merci Vincent. Quelqu'un voudrait s'opposer ? S'abstenir ? Personne ? Merci. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association l'Outil En Main au titre de l'année scolaire 2018/2019 ;
- sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.

**Monsieur NEMETT** : « Vincent, pour ce point. »

#### **080/2019 SUBVENTION AUX JEUNES LICENCIES DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIANT DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Monsieur MUTH** : « Il s'agit de la subvention pour les jeunes licenciés donc le principe est le suivant : le Conseil départemental abonde en fonction d'une certaine grille avec le nombre de jeunes licenciés. Donc, il y en a 565 pour Riedisheim, avec une subvention de 3000 €. Si on donne 3000 €, la même association recevra aussi 3000 € du Conseil départemental. »

Le Conseil départemental du Haut-Rhin apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans. Pour prétendre à cette aide, chaque club sportif doit atteindre l'effectif de référence de 10 jeunes licenciés pendant la saison sportive concernée.

Cette aide est calculée à partir d'un formulaire transmis au comité départemental de chaque discipline à laquelle le club est affilié, puis renvoyé au Conseil Départemental par les clubs en janvier de l'année au titre de laquelle la subvention est versée.

Chaque année, la Ville de Riedisheim verse un montant équivalent aux associations locales concernées, après communication par le Conseil Départemental des subventions versées aux associations riedisheimaises dans le cadre de cette aide.

Dans ce contexte et à titre de rappel, la Ville de Riedisheim a versé à ses associations locales, en 2018, pour la saison sportive 2016-2017, les montants ci-dessous, sur la base des éléments transmis par le Conseil Départemental :

#### **Rappel :**

<b>ASSOCIATIONS 2018</b>	<b>DISCIPLINE</b>	<b>JEUNES LICENCIES</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
ASCAR	Basket	189	865
RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX	Judo	68	345
SGR	Gymnastique	47	250

YOKUSEI	Karaté	49	250
FCR	Football	171	825
TTR	Tennis de table	29	200
TENNIS CLUB	Tennis	139	660
PATRIOTES	Football américain	154	745
<b>TOTAUX</b>		<b>846</b>	<b>4.140</b>

Le SAJES a pris contact avec le Conseil Départemental afin d'obtenir les éléments pour l'année 2019 (saison sportive 2017-2018). Le Conseil Départemental a versé les montants ci-dessous :

**Propositions :**

ASSOCIATIONS 2019	DISCIPLINE	JEUNES LICENCIES	MONTANT ALLOUE
RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX	Judo	81	435
YOKUSEI	Karaté	57	300
FCR	Football	196	905
TTR	Tennis de table	29	200
TENNIS CLUB	Tennis	136	660
RBC	Badminton	52	300
SOCIETE DE TIR	Tir à la carabine	14	200
<b>TOTAUX</b>		<b>565</b>	<b>3.000</b>

2.500 euros ont été prévus au budget 2019 à ce titre.

**Monsieur NEMETT** : « Merci Vincent. Abstention ? Opposition ? Personne ? Merci. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur le versement des subventions 2019 aux associations sportives riedisheimaises, conformément au tableau ci-dessus répertoriant le nombre de jeunes licenciés et les sommes proposées pour la saison sportive 2017-2018
- sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.

**Monsieur NEMETT** : « Toujours Vincent qui nous présente ce point. »

**081/2019 SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE RIEDISHEIM - ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES TERRAINS**

**Monsieur MUTH** : « La subvention qui vient habituellement tous les ans, c'est la rémunération en contrepartie des travaux effectués pour l'entretien du tennis. Il y a quand même un total de 2020 heures, qui sont effectuées par les travaux des bénévoles, sous la direction du président Alain DICKELE. Nous vous proposons une subvention de 4000 €, sachant qu'ils font les travaux à la place de nos agents

municipaux et que si nos agents municipaux avaient cela à faire en plus, cela pourrait coûter beaucoup plus cher. »

Afin de permettre le bon déroulement de la saison sportive 2018/2019, les membres bénévoles du Tennis Club de Riedisheim ont réalisé divers travaux et opérations d'entretien des installations communales mises à disposition de cette association par la Ville. Ils concernent notamment la régénération et de l'entretien des courts en terre battue.

Le Président Alain Dickelé a fait parvenir le récapitulatif suivant :

- rénovation des terrains : 270 heures
- jardinage et entretien courant : 70 heures
- désherbage manuel : 80 heures
- entretien courant : 250 heures
- entretien journalier des terrains et arrosage : 350 heures

Le Président formule une demande de subvention de 4000 € pour la valorisation des heures de travail des bénévoles.

**Monsieur NEMETT** : « Très bien. Abstention ? Opposition ? Personne ? Merci. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité, sur le fait :**

- **de VERSER une subvention exceptionnelle de 4000€ au Tennis Club de Riedisheim, pour la valorisation de leur travail bénévole ;**
- **d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant Vincent, encore. »

#### **082/2019 SUBVENTION - VERSEMENT DU SOLDE 2019 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (UNION, AMICALE DU PERSONNEL, AMMUR)**

**Monsieur MUTH** : « C'est donc les subventions avec le solde des subventions pour les associations qui sont en convention avec nous. L'Union des associations, 61 400 €, vous avez le détail, l'Amicale du personnel, 9200 € et la Musique Union, 36 400 €. »

La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement à trois associations conventionnées avec elle, à savoir l'Union des Associations de Riedisheim, l'Amicale du personnel communal et la Musique Municipale Union.

Un acompte de 60% du montant total de la demande pour 2019 a été versé en début d'année civile conformément à la délibération n°027-2019 en date du 28 février 2019 par laquelle le conseil municipal a également adopté les conventions annuelles correspondantes.

Le solde de cette subvention pourra être prochainement versé sur la base de la présente délibération et selon la grille de répartition ci-jointe.

	Demande	Acompte	Solde
UNION subvention versée aux associations	98 400 €	59 000 €	39 400 €
UNION subvention de fonctionnement	8 200 €	4 900 €	3 300 €
UNION subvention pour l'organisation de manifestations	21 800 €	13 100 €	8 700 €
UNION extrascolaire (solde 2018)	0 €	0 €	10 000 €
<b>UNION Total</b>	<b>128 400 €</b>	<b>77 000 €</b>	<b>61 400 €</b>
<b>Amicale du personnel communal de Riedisheim</b>	<b>23 000 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>9 200 €</b>
<b>Musique municipale Union de Riedisheim</b>	<b>91 000 €</b>	<b>54 600 €</b>	<b>36 400 €</b>

**Monsieur NEMETT** : « Merci. Abstention ? Opposition ? Merci. »

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité :**

- sur le VERSEMENT du solde des subventions pour l'année 2019 selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- sur le fait d'AUTORISER le Maire ou son représentant à prélever les crédits correspondants au budget 2019 de la Ville.

#### **083/2019 MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE**

**Monsieur NEMETT** : « Le point suivant concerne le paiement en ligne. »

**Monsieur BUCHERT** : « Oui, rapidement. C'est une obligation qui est faite aux communes qui ont des recettes supérieures à un million d'euros. Il faut qu'on mette en place une offre de paiement en ligne. Cela ne concerne que les loyers et cela concerne la taxe locale sur la publicité extérieure. On propose de rejoindre l'offre de paiement PayFIP qui est proposée par la DGFIP. »

Les collectivités locales ayant des recettes supérieures à 1 million d'euros doivent proposer une solution de paiement en ligne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques) permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce paiement en ligne concernerait pour la ville de Riedisheim les recettes de loyer et de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Les frais bancaires de l'utilisation de ce service sont à la charge de la collectivité. Le paiement peut se faire sur le site de la DGFIP : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>



**Monsieur BUCHERT** : « Voilà quelqu'un est contre ? Abstention ? Unanimité ? Merci. »

**Le Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, à l'unanimité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

**Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise en place d'une offre de paiement en ligne ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.**

**Monsieur NEMETT** : « On peut juste noter qu'on avait un peu d'avance sur des règlements nationaux, puisqu'effectivement, nous faisons du paiement en ligne depuis un moment. Voilà, nous sommes au terme de l'ordre du jour courant. »

#### **084/2019 POINTS DIVERS ET COMMUNICATION**

##### **❖ Projet immobiliers et place de la nature**

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « J'aimerais poser quelques questions. C'est global. Pareil, qu'en est-il de ce projet de construire, projet immobilier qui fait couler beaucoup d'encre et qui a quand même réussi à obtenir 4600 personnes sur une pétition. Est-ce que c'est maintenu ? Allée des Ecureuils. C'est le projet du Rebberg. »

**Monsieur NEMETT** : « Oui, je vois de quoi il s'agit. Là encore, on est sur une action qui relie deux personnes privées. La Ville n'a pas d'intervention particulière sur le sujet. On est dans une zone qui est une UBb ou UBc, je ne sais plus de façon exacte, mais, une zone à urbaniser. Cette zone à urbaniser, est urbanisable depuis le POS, c'est-à-dire, depuis plus de 20 ou 30 ans. Donc, c'était tout à fait urbanisable. Et il n'y a pas eu, ce n'est pas comme j'ai pu le lire aussi, il n'y a pas eu d'action de notre part pour faciliter une urbanisation de ce côté-là. Simplement, pendant des années, il y avait des gens qui ne voulaient pas vendre un terrain, qui aujourd'hui suite, je crois que c'était un héritage, mais cela n'a pas d'importance en fin de compte, veulent le vendre et il y a un promoteur en face qui fait un projet qui est conforme au PLU. Donc, il n'y a pas lieu de s'opposer à ce projet, puisqu'il est conforme. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Sur le principe, je suis d'accord. Mais vous, en tant que maire, qui êtes quand même garant de la santé des gens, le fait de voir des arbres être abattus, alors qu'aujourd'hui encore, on dit que la ville de Strasbourg, par exemple, a mis en place maintenant un processus de débétonnisation, pour mettre partout des arbres et de la verdure, parce que l'on sait bien que le problème de ces dossiers-là, le fait de voir toute la végétation disparaître à Riedisheim, au profit de bâtiments. On est bien d'accord, cela ne colle pas vraiment. Vous êtes quand même garant d'une qualité de vie à Riedisheim. Je dois dire qu'il y a des arbres, il faut les protéger. Il y a des terrains avec de la verdure qui permettent aux gens éventuellement de profiter un petit peu. Tout le monde ne peut pas avoir la chance d'avoir un beau jardin. Tout le monde ne peut pas avoir cela chez soi.

Donc, quand il y a des arbres, il faut les privilégier, il faut les maintenir et il faut éviter que des promoteurs, et je pense que vous pouvez le faire cela. »

**Monsieur NEMETT** : « Non. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Il faut éviter que des promoteurs, systématiquement, moi je le pense, sabotent comme cela le paysage de Riedisheim, en collant des immeubles un peu partout. C'est le point de vue des gens qu'on rencontre dans la rue et qui vous disent : « mais pourquoi encore un immeuble et encore un immeuble ? ». Donc, je vous pose la question, c'est pour tous les gens que j'ai croisé. Ce n'est pas forcément le groupe que je représente. C'est pour tous ces gens qui me demandent « pourquoi encore des immeubles, pourquoi pas un parc, pourquoi pas des arbres par-ci, par-là ? », pour que..., bien sûr, il y a encore les collines, Monsieur le maire, mais tout le monde ne peut pas se promener, tout le monde n'a pas la chance d'être mobile, d'aller... Moi, je me promène dans les collines. »

**Monsieur NEMETT** : « Les gens vont comment sur ce terrain s'ils ne peuvent pas se déplacer ? »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Non mais, au moins les gens qui habitent là-bas, pourraient encore profiter de la verdure, comme moi je profite des arbres qu'il y a dans mon jardin. Je crois qu'il y a de cela. Vous êtes quand même un peu garant de cette qualité de vie à Riedisheim pour éviter que les promoteurs n'abusent. Vous pouvez aussi mettre un holà en disant : « Non. Là, on ne mettra que tant et tant de logements et on va garder les arbres qui sont là ! ».

**Monsieur NEMETT** : « Alors, c'est idéaliste ! »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Oui, je suis une idéaliste ! »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, ces terrains sont urbanisables depuis très longtemps. Ils sont au POS depuis très longtemps et il était prévu d'urbaniser depuis très longtemps. Nous avons sanctuarisé 22 hectares dans les collines, 22 hectares qui auraient pu être urbanisés, qui ne le seront pas et qui sont sanctuarisés, dont les vôtres, je suis désolé, parce qu'effectivement, il y a peut-être une perte. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Bon, ce n'est pas le problème, maintenant ! »

**Monsieur NEMETT** : « Non, je sais bien. Je vous connais assez pour savoir que ce n'est pas votre souci. Simplement Madame WACHS, vous décrivez et vous prenez référence à Strasbourg. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Oui, j'ai lu, là ! »

**Monsieur NEMETT** : « Oui mais Strasbourg vient de construire huit écoquartiers et a urbanisé plusieurs centaines d'hectares. Le prendre en référence pour nous dire ce qu'il faut faire, si je vous prenais au mot, nous construirions beaucoup plus encore. Donc, ce n'est pas ce qu'il faut faire. Dans notre projet d'écoquartier, nous voulons tout faire, sauf ce qu'a fait Strasbourg. Nous ne souhaitons pas faire un écoquartier avec des immeubles de sept étages, avec une densité de 100 logements à l'hectare. Il faut imaginer ce que c'est. A côté, on peut planter trois arbres et enlever un peu d'asphalte et dire qu'on est très vertueux. On pourrait. Mais, cela ne sert à rien. Et, nous le citer en exemple, moi, je veux bien. Strasbourg fait des efforts, c'est vrai. Mais, n'oublions pas ce qui est fait par ailleurs. »

Ensuite ce terrain, les propriétaires ont le droit de valoriser leur terrain. Est-ce que vous avez une idée de combien ce terrain s'est vendu ? »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « J'avais le prix. »

**Monsieur NEMETT** : « Et vous demandez un parc. Mais, la Ville se ruinerait à acheter tous les terrains qui sont à vendre. Ensuite, vous parlez de constructions.»

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « C'est vrai ! »

**Monsieur NEMETT** : « Non, c'est faux. Qu'est-ce qu'on a construit ? Est-ce que vous vous êtes intéressée réellement à ce qu'on a construit dans ce mandat. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Là, en ce moment ? »

**Monsieur NEMETT** : « Oui. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Je vois déjà l'immeuble qui est construit ici. Maintenant, il y a celui aussi qui est près du chemin de fer. Là, il y aura aussi des immeubles... Je ne sais pas ce que c'est d'ailleurs. »

**Plusieurs voix** : « Rue de Bâle. »

**Monsieur NEMETT** : « Ah ! C'est la pension de famille que fait Aléos. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Il n'y avait pas d'arbres là-bas. Donc, ce n'est déjà pas grave. »

**Monsieur NEMETT** : « Si, si, si... comment cela ? »

**Monsieur SCHMIDT** : « Il y en avait quatre qui étaient plantés. Mais, il y en a juste un qui est resté. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Il fallait interdire alors. »

**Monsieur NEMETT** : « Non, non ! Ce sont des terrains. Ce sont des terrains qui étaient à l'Etat qui voulait les vendre et nous les avons. Je pense que le projet... On n'est pas toujours d'accord avec Monsieur RICHARD, c'est vrai. Mais, les projets que nous avons menés ensemble avec Aléos, les deux sont tout à fait pertinents. Moi j'ai les chiffres. J'ai les chiffres de ce qui a été construit. Vous avez des gens qui viennent me dire : « *Monsieur le maire, vous ne faites que bétonner. Et puis, c'est normal. Vous aviez des amis dans le BTP* ». Ce qui, entre nous, laisse suggérer pas mal de choses qui sont fausses. Mais, quand je leur demande, qu'est-ce que nous avons construit ? Vous savez ce qu'ils me montrent le plus souvent, la Colline des Bruyères..., qui a bientôt 30 ans ! Alors, vous savez, cette impression de construction massive, elle est véhiculée aussi par des gens qui savent faire, qui font des pétitions, qui font circuler des rumeurs. Mais, la vérité des chiffres, moi, je l'ai là ! Je la tiens à votre disposition et vous seriez surpris du peu de constructions qui ont été faites. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Monsieur le maire, je crois plutôt aussi que c'est un problème de densification. Je ne suis jamais allé voir le chantier, mais apparemment ce qui est mis en place à la place de la Banane, il paraît c'est quelque chose de phénoménal. D'une chambre, tu donnes la main à l'autre côté. »

**Monsieur NEMETT** : « Vous vous doutez bien que ce n'est pas juste ce que vous venez de dire. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Je ne suis pas allé vérifier. Mais, il y en a quand même beaucoup qui me font cette remarque. Je suppose qu'il y a quand même quelque chose de vrai. C'est surtout dans ce sens-là que la population parle de béton, de béton. Si on prend là, le tout petit immeuble, tout de suite, là, en face du cordonnier. »

**Monsieur NEMETT** : « L'Entre-deux. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Oui l'Entre-deux, en effet. C'est peut-être plus joli maintenant que ce qui existait. Soit, peut-être ! »

**Monsieur NEMETT** : « C'est surtout quelque chose de beaucoup plus salubre, parce qu'effectivement, la construction avait besoin d'être refaite. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Oui, oui, oui. »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, la Banane, moi j'avais demandé à la SOMCO de reconstruire très rapidement, parce que je craignais ce que vous êtes en train de dire. Pendant deux ans, le terrain est resté vide et les gens ont oublié le bâtiment de 110 mètres de long, 32 mètres de haut qu'il y avait à cet endroit-là. On oublie vite. On oublie vite. Souvenez-vous de ce qu'il y avait. Et effectivement, il y avait 108 logements. Aujourd'hui, il y en a 60. Si on connaît bien la définition du terme densifier ou densité, on divise le nombre de logements par le nombre d'hectares ou d'ares, on a fortement diminué.

Pour terminer, avec ce qui concerne la nature, il y a eu un article dans le journal L'Alsace, sur la perte de surface agricole en Alsace et je vous invite à regarder la carte qui était là pour l'illustrer. Riedisheim est l'une des rares communes qui est en vert sur cette carte parce qu'elle a gagné des surfaces agricoles. Je vous invite à retrouver l'article. »

**Monsieur RICHARD** : « C'est un débat qui devra, à mon avis, être réouvert parce que je pense que la proposition, en tout cas l'inquiétude qui est témoignée, est tout à fait justifiée. Pourquoi ? Parce qu'en 2007, il y a eu, et vous l'avez évoqué tout à l'heure pour le PLU, on a grenellisé les PLU parce qu'il y a eu le Grenelle de l'environnement. A l'époque, ce qui inquiétait, ce qui était dans le débat public, c'était l'étalement urbain. Du coup, la réponse partout, cela a été une réponse réglementaire de densification. Et aujourd'hui, on comprend et on s'en rend compte, la densification, quand elle n'est pas faite avec des espaces verts de respiration, rendra demain les villes invivables. C'est cela aujourd'hui. C'est d'anticiper cela, c'est-à-dire de considérer que certes la densification urbaine préserve les espaces agricoles, mais qu'il faut penser autrement la ville et donc ne pas laisser construire et artificialiser les sols. Donc moi, je comprends l'inquiétude. Je vais même dire, je pense que de façon très opérationnelle sur ce programme, il va y avoir un problème de circulation dans la rue des Ecureuils. Il y a des arbres de chaque côté qui sont d'énormes arbres et quand on se croise aujourd'hui, route peu empruntée, il faut déjà très être attentif.

Or, demain, le nombre de véhicules qui va alimenter le rond-point, je ne sais pas comment cela va se passer. Et je crains que demain, on nous dise : « *il va falloir élargir et donc couper ces arbres !* » C'est donc là qu'il faut anticiper. Je comprends. Aujourd'hui, il y a un règlement, il est appliqué. Essayons de voir un peu demain avant qu'il ne soit trop tard et qu'on se rende compte que finalement le seul moyen qu'on aura demain peut-être, de rendre un peu de respiration dans la ville, ce sera peut-être de démolir des

choses qu'on a construites aujourd'hui ou alors on sera bloqué parce que le seul moyen, ce sera d'étendre sur les collines pour pouvoir redonner de la respiration.

C'est surtout l'anticipation. On vient de passer un été particulier qui a peut-être fait prendre conscience aux gens des choses. Je crois que ce débat, il est loin d'être fermé. Il ne faut pas qu'on dise aujourd'hui, on a fait ce qu'il fallait. La réglementation était telle. Non, la réglementation, c'est celle qui était issue d'un combat autour de l'artificialisation des sols, début des années 2000, qui a trouvé sa concrétisation dans la réglementation de 2008. On est 10 ans plus tard et là, il faut qu'on prenne largement conscience d'autres problématiques. Je pense que ce débat, il n'est tout à fait pas fini. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Par rapport à cette affaire, enfin, ce lotissement, construction du Reberg. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Allée des Ecureuils ! »

**Monsieur SCHMIDT** : « Est-il vrai que l'entrée et la sortie de ce domaine se fera uniquement par l'allée des Ecureuils ? »

**Monsieur NEMETT** : « Oui. »

**Monsieur SCHMIDT** : « Oui ! Alors bon ! »

**Monsieur NEMETT** : « En soi, ce n'est pas un problème non plus. Et si ce n'était pas par le même endroit, effectivement, cela voudrait dire qu'on traverse. Et l'idée qui était définie dans le PLU, c'était d'avoir un double cul-de-sac, c'est-à-dire, on rentre du côté de l'Allée des Ecureuils, on rentre dans le futur, si les terrains sont à vendre et je crois qu'il y a des terrains qui sont à vendre et que certains souhaiteraient vendre et qu'on soit sur un cul-de-sac, pour ne pas créer un nouveau raccourci, un nouveau passage etc. Donc, je crois que de ce côté-là, les choses sont relativement claires. Alors, qu'est-ce qui se serait passé sur ce projet si on interdisait le permis ? La seule solution, c'est la préemption. Mais, on n'a pas les moyens d'acheter tous les terrains. C'est là le côté idéaliste. Mais, c'est bien. Il faut avoir des utopies.

Si aujourd'hui on refusait le permis au promoteur qui respecte l'ensemble des règles, on va au Tribunal administratif et il gagne son procès. C'est clair. Après, pour ce qui est des choses qui ne sont pas encore définies de façon totale parce qu'effectivement, la voirie est à Mulhouse, on sort sur Mulhouse. Et puisque le terrain est à Riedisheim et dès qu'on a franchi un mètre au-delà du terrain, on est déjà à Mulhouse. Alors effectivement, le promoteur doit faire toute une action avec la ville de Mulhouse. Je sais qu'il est en train de la faire. Où il en est, je n'en sais rien puisque que malheureusement je n'ai rien à dire sur l'aménagement de cette rue parce que cela fait longtemps que nous, on aurait souhaité, on a même proposé de déplacer la limite communale pour pouvoir enfin desservir convenablement les Riedisheimois qui y habitent. C'est cela le problème.

Quand on a parlé de sortir de la zone d'urbanisation les collines, au début du mandat précédent, on a été clair. Nous travaillerons sur la partie déjà urbanisée de la ville. C'était clair et nous continuons une logique qui est en ce sens. J'entends ce qui a été dit pour ce qui est de la nature dans la ville. Il y a un groupe de travail qui englobe des habitants qui travaillent sur la question et nous sommes en train de négocier l'achat d'un deuxième terrain au centre-ville. Et là, c'est pertinent. Avoir un espace vert conséquent de la taille d'un petit parc en centre-ville, je trouve cela beaucoup plus pertinent que d'en avoir un à 100 mètres des collines. Là, nous sommes en train de travailler dessus. Vous m'excuserez, je ne peux pas donner le détail parce que nous sommes en négociation. Mais, là aussi, c'est un projet qui intègre cette notion. Nous

sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Il faut pouvoir planter des arbres. Nous le ferons quand c'est possible, rue de Mulhouse par exemple. Souvent, on a envie de le faire. Et parfois, et Paul SCHMIDT ne me dira pas le contraire, les réseaux ne permettent pas toujours l'implantation d'un arbre. Donc, nous planterons des arbres en bac. C'était prévu. C'était sur le plan d'aménagement de la rue et nous tiendrons ce que nous avons prévu.

Nous avons aussi travaillé, je vais me lancer dans un mot que j'ai toujours du mal à dire, la désasphaltation de la rue devant le collège. Nous avons fait tout un travail avec les collégiens qui ont conçu eux-mêmes le parvis qui sépare le collège et le COSEC où ils ont voulu introduire de la nature. La première phase qui était possible dans notre budget, a été menée. Ils ont planté des bouleaux, ils ont désasphalté la rue aussi. Notre objectif, c'est bien de continuer cela. Après, c'est une question budgétaire parce qu'on n'a pas pu tout faire. Mais, ces notions, tout comme pour la place Boog, tout comme pour d'autres lieux, le parc Schaller où nous avons acheté le dernier terrain qui ne nous appartenait pas encore, de façon à développer le côté végétal. Nous y travaillons. »

### ❖ Communication en période pré-électorale

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Moi, j'ai une autre question concernant la communication en période pré-électorale. Est-ce que le fait de tenir des réunions de zones à partir du 1<sup>er</sup> septembre, reste dans la légalité ou non ? »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, les réunions de zones, dans la mesure où elles sont habituelles, elles peuvent être tenues. Simplement, il faudra que nous soyons vigilants nous, de notre côté pour que ce ne soit pas des réunions de propagande. Nous les ferons au rythme habituel du calendrier. Pour rappel, dans le temps, les réunions de quartier qui étaient faites au début de l'année civile, étaient toujours maintenues. Mais, il faut effectivement parler des problématiques qui ont lieu. On ne parlera pas de nos projets parce que là, ce serait effectivement faire notre propagande et cela, on ne le fera pas. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Ok, merci.

### ❖ Sécurité de l'avenue Gustave Dollfus

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Une dernière question, c'est celle de l'avenue Gustave Dollfus. Cela fait partie de ma zone, donc les gens m'ont interpellé. Je suis moi-même à l'arrière de la maison, dans mon jardin. Je subis les nuisances permanentes. Ce matin, à 6 heures, il y a un camion qui a roulé comme ce n'est pas possible. Je pense que le chargement a dû vibrer. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire une limitation de vitesse ou des... ? Je ne sais pas moi. Des chicanes, cela ne sert à rien puisqu'ils les renversent. Cela, je l'ai vu faire. Mais, c'est quand même extrêmement difficile quand on dort et que l'on sursaute à 6 heures du matin. Encore 6 heures, vous allez me dire. C'est une heure où d'autres se lèvent. Mais, cela, j'ai dépassé un peu ce stade. Je ne me lève plus à 6 heures. Mais, je crois que les gens qui habitent, subissent vraiment les nuisances... Et, il y a un problème qui a été résolu, apparemment au niveau d'Anne-Catherine LAUTER. Il y en a un autre qui a été évoqué aux réunions de zone. Monsieur BERLENGI m'avait promis, il y a déjà deux ans, que cette bosse allait être enlevée devant le numéro 40 et des poussières. Il m'avait promis en 2017, en 2018, et maintenant, il y a une bosse dans le macadam, avenue Gustave Dollfus. Et quand les camions passent là-dessus, je l'ai encore dans mes comptes rendus. Cela été dit et redit. Il m'avait dit : « *c'est une rue départementale, ce n'est pas la mairie* ». Donc, en 2018, il m'avait promis que

ce serait fait. Alors, si cela pouvait être fait. Parce que non seulement cela gêne la dame, mais cela me gêne aussi moi parce que cela résonne jusqu'à chez moi. »

**Monsieur NEMETT** : « Vous avez bien conscience qu'un Conseil Municipal ne se tient pas pour régler le problème d'une bosse d'asphalte dans une voirie. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Toute la rue, il n'y a pas qu'une bosse ! »

**Monsieur NEMETT** : « Mais alors, c'est toujours une voie départementale. Là aussi, vous pouvez demander à Paul SCHMIDT. C'est toujours très compliqué avec le département. On ne fait pas tout ce qu'on veut là-dedans.

Pour régler le problème de Madame LAUTER, il se trouve, qu'effectivement, l'entreprise avait mal exécuté, et qu'elle avait effectivement une disponibilité. Alors, on a pu lui dire d'agir très vite, parce qu'elle avait un creux dans son planning. Mais, c'est vrai que s'il n'y avait pas eu cette opportunité-là. On n'aurait pas pu faire grand-chose.

Cette rue, effectivement, c'est une départementale. La voie Sud en a pris une partie du trafic, mais une partie qui est relativement faible, par rapport à ce que les projections avaient imaginé au départ. On devrait perdre, 30 % de circulation en moins, boulevard Wallach, 15 % de moins avenue Dollfus et aujourd'hui, on est aux alentours de 8 %. Je ne saurais pas vous citer la source exacte de ces 8 % parce qu'en général, c'est la question qui suit. Je vais me renseigner. Mais, en tout cas, c'est les retours qu'on a eus par m2A. Je vais leur demander d'où proviennent leurs sources. Mais, il faut effectivement que cette voie Sud prenne tout son rôle. Maintenant, elle sera fermée de toute façon pour raison d'entretien du tunnel, grosso modo, tous les six mois. Donc, il se posera de toute façon ce problème-là. Il faut que le trafic puisse se faire encore sur l'avenue Dollfus. C'est vrai que du coup, réduire la largeur, ce n'est pas évident.

Maintenant, la vitesse, moi, si cela ne tenait qu'à moi, Riedisheim serait à 30 partout et depuis longtemps. Mais, je me souviens des hauts cris quand on avait commencé à mettre certaines rues à 30 kms/h. Avec Serge, on est passé pour des naïfs. Moi, cela m'est égal. On peut passer toutes les rues à 30. D'ailleurs, cela nous éviterait une flopée de panneaux et de rappels. Tout Riedisheim serait à 30. Cela pourrait régler le problème. Ensuite, est-ce que c'est le respect ? Ce dont vous parlez, c'est de l'incivilité. »

**Madame WACHS-NIEMERICH** : « Absolument ! Mais, est-ce qu'il n'y a pas des moyens matériels pour réduire un peu cette vitesse ? »

**Monsieur NEMETT** : « Alors, il a été suggéré les radars fixes. Cela permet de vous répondre parce que j'ai oublié de le faire. Mais, un radar fixe ne dépend pas des communes. C'est une décision départementale et de la préfecture. Il faut un certain nombre de véhicules qu'on n'atteint largement pas pour pouvoir le faire. Donc, de ce côté-là, il n'y a rien à attendre. Après, pour moi, c'est des aménagements. Mais, les aménagements, il faut les négocier avec le département et jusqu'à présent, ce n'était pas possible. Mais, on y travaille et je suis sûr que Paul y travaillait déjà en son temps, pour aménager cette rue.

Voilà. Merci à tous. Bonne soirée. »

La séance est levée à 22h20.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE RIEDISHEIM  
JEUDI 29 AOUT 2019**

**SOMMAIRE DES ANNEXES**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**063/2019 RESEAU CABLE - COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2018 PAR SFR FIBRE SAS**

- *Compte rendu*

**064/2019 REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

- *Statuts*
- *Liste des collectivités membres*

**BIENS COMMUNAUX**

**066/2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ESPACE CHARTE A LA SOCIETE DE TIR**

- *Convention*

**068/2019 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

- *Délibération du conseil d'agglomération m2A*

**069/2019 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- *Convention*
- *Plans*

**070/2019 CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI**

- *Convention*

**071/2019 CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY**

- *Convention*

**072/2019 CESSION DU TERRAIN COMMUNAL ANGLE RUES DU GENERAL DE GAULLE /TUILERIE**

- *Plan*



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE RIEDISHEIM  
JEUDI 29 AOUT 2019  
ORDRE DU JOUR**

	ADMINISTRATION GENERALE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
061/2019	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
062/2019	INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	<b>DELEGATION SOUS 2°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Modification et création de tarifs.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 4°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
➤	MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
	• Programme travaux 2019 – 1 <sup>ère</sup> tranche.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Achat d'une tondeuse autoportée et reprise de l'ancien matériel.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Programme travaux 2019 – 3 <sup>ème</sup> tranche .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Programme travaux 2019 – 2 <sup>ème</sup> tranche – dossier 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Travaux de démolition et de désamiantage.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Extension d'un réseau de vidéo protection urbaine .	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Création d'un pôle communal et associatif du « canal » .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 5°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Site anciennement « ALSATEXILES », rue de l'Industrie – mise à disposition d'un espace de stockage à l'Association des Thierstein Hüpfer .	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Site anciennement « Lou Coudou » 1, rue du Commerce – mise à disposition d'un local à Monsieur Jamel BERIBECHÉ.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Logement communal 10 rue Gambetta.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 7°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Modification des régies de la Ville .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 8°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Concessions dans le cimetière.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 15°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Exercice du droit de préemption urbain - acquisition d'une parcelle rue des vigneronns en vue de la réalisation de l'alignement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 16°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Litige SOPREMA/Ville de Riedisheim .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>DELEGATION SOUS 27°</b> .....	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
	• Travaux d'aménagement du Centre technique municipal ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
063/2019	RESEAU CABLE - COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2018 PAR SFR FIBRE SAS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
064/2019	REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
065/2019	MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

<b>BIENS COMMUNAUX</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>066/2019</b> <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ESPACE CHARTE A LA SOCIETE DE TIR</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>067/2019</b> <b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE » A L'EHELLE INTERCOMMUNALE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>068/2019</b> <b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'EHELLE INTERCOMMUNALE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>069/2019</b> <b>TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>070/2019</b> <b>CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>071/2019</b> <b>CREATION DE LOCAUX PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>072/2019</b> <b>CESSION DU TERRAIN COMMUNAL ANGLE RUES DU GENERAL DE GAULLE /TUILERIE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>073/2019</b> <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES THIERSTEIN HÜPFER DE RIEDISHEIM</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>074/2019</b> <b>SUBVENTION DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR 14 ELEVES RIEDISHEIMOIS DU COLLEGE PRIVE SAINTE URSULE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>075/2019</b> <b>SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY</b> .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
<b>076/2019</b> <b>SUBVENTION SEJOUR EDUCATIF COLLEGE GAMBETTA</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>077/2019</b> <b>SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR 2 ELEVES RIEDISHEIMOIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE JEAN XXIII</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>078/2019</b> <b>SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR 22 ELEVES RIEDISHEIMOIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BARTHOLDI</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>079/2019</b> <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MULHOUSIENNE L'OUTIL EN MAIN - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>080/2019</b> <b>SUBVENTION AUX JEUNES LICENCIES DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIANT DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>081/2019</b> <b>SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE RIEDISHEIM - ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES TERRAINS</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>082/2019</b> <b>SUBVENTION - VERSEMENT DU SOLDE 2019 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (UNION, AMICALE DU PERSONNEL, AMMUR)</b> . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
<b>083/2019</b> <b>MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>084/2019</b> <b>POINTS DIVERS ET COMMUNICATION</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>SOMMAIRE DES ANNEXES</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE RIEDISHEIM DU JEUDI 29 AOUT 2019**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
M. Hubert NEMETT	Maire		
M. Marc BUCHERT	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Mme Christine BILGER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusée et a donné procuration à Véronique BRECHENMACHER	
M. Serge HAUSS	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé et a donné procuration à Rémi OSTERMANN	
Mme Patricia BOHN	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusée et a donné procuration à Marc BUCHERT	
Mme Isabelle SCHLAEFLIN	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. Rémi OSTERMANN	6 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Véronique BRECHENMACHER	7 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. Jean-Yves SIMON	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé et a donné procuration à Vincent MUTH	
M. Cyrille LAENGER	9 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Nicole JONIN	Conseiller municipal déléguée	Excusée et a donné procuration à Caroline GRIMAL	
Mme Francine ARNAUDON	Conseiller municipal déléguée		
Mme Anne-Marie HERTZOG	Conseiller municipal déléguée	Excusée et a donné procuration à Pierre SCARAVELLA	

M. Pierre SCARAVELLA	Conseiller municipal délégué		
M. Vincent MUTH	Conseiller municipal délégué		
M. Vincent FUCHS	Conseiller municipal délégué		
Mme Anne FERRAJOLO	Conseiller municipal déléguée		
Mme Audrey NOACCO-WEBER	Conseiller municipal déléguée		
Mme Claudine PERRAUDIN	Conseiller municipal déléguée	Excusée et a donné procuration à Hubert NEMETT	
M. Alain KIEFFER	Conseiller municipal délégué		
Mme Martina NOTH	Conseiller municipal déléguée		
Mme Caroline GRIMAL	Conseiller municipal déléguée		
M. Férid ROMDANE	Conseiller municipal délégué		
M. Charles ABRAHAM	Conseiller municipal délégué		
Mme Simone WACHS-NIEMERICH	Conseiller municipal		
M. Paul SCHMIDT	Conseiller municipal		
M. Raymond HIRTZ	Conseiller municipal	Excusé et a donné procuration à Simone WACHS-NIEMERICH	
Mme Anne-Catherine LAUTER	Conseiller municipal		
Mme Isabelle ROLLET	Conseiller municipal	Excusée et a donné procuration à Anne- Catherine LAUTER	

M. Gérard GREILSAMMER	Conseiller municipal		
Mme Jeanne BOUEDO	Conseiller municipal		
M. Loïc RICHARD	Conseiller municipal		